

L'application de la Charte de la langue française au collégial:

un prolongement nécessaire

Pierre Curzi, député de Borduas
Porte-parole de l'opposition officielle en matière de Langue

Hiver 2011

Table des matières

Avant-propos	2
Mot de Pierre Curzi	3
Remerciements	4
Introduction	5
1. Le grand Montréal s’anglicise	9
2. L’évolution du réseau collégial	13
3. Les comportements linguistiques des collégiens	22
4. Projets de vie et cristallisation linguistique	27
5. La clientèle concernée	32
6. La faisabilité juridique	38
7. Les options	41
8. Les réticences	
• <i>Une réforme radicale?</i>	44
• <i>Empêcher les non-anglophones d’apprendre l’anglais ?</i>	47
• <i>L’application de la Charte au collégial n’aurait aucun effet sur les allophones anglotropes!</i>	49
• <i>Un droit fondamental ?</i>	51
• <i>Après le cégep... l’université?</i>	53
Conclusion	56
Glossaire	58
Bibliographie	61

Mot de Pierre Curzi

Il arrive que certaines mesures acquièrent une valeur symbolique plus forte que d'autres mesures tout aussi importantes. C'est le cas de cette volonté d'appliquer la Charte de la langue française aux cégeps. Cette proposition soulève nombre d'oppositions parce qu'elle attaque plusieurs préjugés et oblige à prendre conscience des changements qui sont survenus dans la situation linguistique du Québec, plus particulièrement dans la grande région métropolitaine.

Les temps changent et nous faisons maintenant partie d'un monde qui exige une meilleure formation offrant une mobilité totale, pour laquelle la connaissance de plusieurs langues est un atout. Nous ne sommes plus dans les années 70, alors que deux langues s'affrontaient à Montréal. Nous sommes maintenant à la frontière ouverte entre deux cultures puissantes et séculaires qui se côtoient, s'interpénètrent, se menacent et s'enrichissent. Il s'agit donc de trouver la voie médiane qui préserve une culture minoritaire en Amérique du Nord sans qu'elle ne se referme sur elle-même.

Il faut, de toute urgence, revoir notre politique linguistique et la décliner en fonction de phénomènes sociaux aussi larges que les migrations de population, l'exode des urbains, l'écart des richesses, les réseaux dit « sociaux », bref les nouvelles réalités.

Cette politique doit être, mais ne peut être exclusivement d'ordre législatif. Doivent impérativement s'y greffer des mesures touchant à la formation et à l'intégration au monde du travail et de l'emploi, à la langue d'usage de l'État envers ses citoyens, à la réhabilitation de Montréal, à la qualité et à la fierté de la langue, à la connaissance de l'histoire et plus globalement à la remise en lumière des valeurs d'une nation définie mais ouverte, bref d'une culture assumée et partagée par toutes et tous.

Il n'y a pas de recette simple et magique pour réussir ce parcours nécessaire. À la base, il y a une vision partagée à laquelle doit se greffer une volonté d'agir politique dotée de moyens financiers importants. Il s'agit d'affirmer haut et fort que la diversité existe dans la mesure où peuvent coexister des identités claires et riches.

Avant-propos

Au printemps 2010, nous avons publié une étude intitulée *Le grand Montréal s'anglicise: Esquisse du vrai visage français au Québec*. Ce document s'appuyait sur les données du recensement canadien de 2006 et sur d'autres sources multiples afin de présenter un portrait détaillé de la situation du français dans la région métropolitaine de Montréal. Il voulait attirer l'attention du public sur plusieurs tendances inquiétantes concernant l'avenir du français.

Une partie du document dressait un portrait de la situation linguistique dans l'enseignement postsecondaire. Nous avons montré que la situation du français y demeurait préoccupante, notamment dans la région de Montréal, où l'enseignement supérieur anglophone attirait une part considérable des jeunes francophones et près de la moitié des jeunes allophones.

Cette situation rappelle à plusieurs égards celle qui prévalait dans l'enseignement primaire et secondaire avant l'entrée en vigueur de la Charte de la langue française. Afin d'y faire face, plusieurs groupes de défense du français proposent depuis plusieurs années d'appliquer à l'enseignement collégial les critères d'accès à l'école anglaise prévus par la Charte de la langue française. En d'autres mots, ils proposent de faire du français la langue normale de l'enseignement collégial au Québec, tout en protégeant le droit de la communauté anglophone à une éducation dans sa langue.

Devant l'accélération de la détérioration de la situation du français révélée par le recensement de 2006, de plus en plus de Québécois sont convaincus de l'opportunité d'une telle réforme. Cette proposition soulève cependant des problèmes complexes de sorte que plusieurs personnes hésitent toujours à y adhérer.

Nous croyons qu'il est temps de répondre à ces préoccupations. À notre connaissance, aucun rapport ou étude n'a à ce jour offert une synthèse complète des raisons justifiant l'extension au cégep de la loi 101 ni des réponses détaillées aux problèmes qu'elle soulève. Nous espérons que ce document viendra combler ce manque.

REMERCIEMENTS

Ce document n'aurait jamais vu le jour sans la détermination, l'intelligence et l'implacable travail d'Éric Bouchard. Non seulement il a lu toutes les études mais il les a comprises et analysées. Il a surtout, par sa passion, créé un formidable réseau de collaborateurs bénévoles sans lesquels nous n'aurions jamais été en mesure de produire ce document phare. Merci Éric. Merci également à Martin St-Gelais et à Simon Proulx qui analysent, décortiquent, discutent et enrichissent chacune et l'ensemble des parties du document que vous allez lire.

Merci à Charles Castonguay, un grand maître, qui nous guide vers l'atteinte de l'exigence requise pour contrer les préjugés et détruire les mythes qui entourent l'application de la Charte de la langue française au collégial. Grâce à vous M.Castonguay, le jour est proche où cette mesure symbolique sera mise en application.

Merci à Robert Maheu qui nous a dirigés vers les documents de base sur lesquels devait reposer la preuve chiffrée. Il nous a amenés vers les éléments clés essentiels pouvant éclairer notre démonstration.

Merci à Benoit Dubreuil, membre de l'équipe de rédaction. Sa vivacité d'esprit et son sens aigu de la rhétorique nous ont aidés à construire et à développer un argumentaire solide.

Merci à Me Guillaume Rousseau pour la note juridique qu'il a produite. Il s'agit d'un élément essentiel contribuant à faire avancer le débat sur l'application de la Charte de la langue française au collégial.

Merci à Nadia Bergeron et Michelle Danis, les joaillières qui ont peaufiné le document sur les plans orthographique et grammatical. Elles ont su, en ce qui a trait à l'écriture, faire en sorte que le texte soit à la fois nuancé, précis et agréable à lire.

Introduction

Le prolongement de l'application de la Charte de la langue française au niveau collégial s'avère l'une des multiples mesures nécessaires à la revitalisation de la langue française dans le grand Montréal. Il faut non seulement retoucher la Charte, mais aussi élaborer une politique globale de la langue afin d'agir dans tous les secteurs qui ont une incidence sur son état, notamment l'immigration, le travail, l'éducation et les relations entre l'État et ses citoyens.

Il a fallu cheminer longtemps avant de considérer que cette mesure était prioritaire et essentielle. Après que Madame Marois m'ait fait part de sa volonté d'actualiser la Charte, nous avons analysé, en équipe, le dossier de la langue sous tous ses aspects. Après plusieurs mois de recherches, nous avons rendu public en avril 2010 un premier compte rendu sur la situation intitulé [*Le grand Montréal s'anglicise*](#). Il était impératif de tracer un portrait actuel et exhaustif de la langue française au Québec en 2010 avant même de proposer quoi que ce soit. De prime abord, nous étions contre l'obligation d'étudier en français au cégep, car nous vivions mal avec l'idée de restreindre un droit et nous estimions qu'il ne fallait pas empêcher les jeunes Québécois d'apprendre l'anglais et de rayonner partout dans le monde. Nous avons rédigé ce document afin d'expliquer quel chemin nous avons parcouru depuis et ce qui nous a amenés à adopter la solution proposée. Après avoir pris connaissance de nos arguments, plusieurs personnes seront convaincues que l'application de la Charte de la langue française est un des éléments essentiels pour restaurer le fait français à Montréal. Cependant, nous savons aussi que, sur une base individuelle, beaucoup s'y opposeront parce que le fait d'enlever le libre choix aux non-anglophones d'apprendre la langue Shakespeare dans le réseau collégial anglais serait les priver de l'unique chance de baigner dans un univers d'immersion favorable à l'apprentissage de cette langue. Afin de répondre à ce désir de recevoir un enseignement intensif et surtout efficace de la langue anglaise tout en tenant compte de l'aspect structurant linguistiquement et culturellement du passage au collégial, voici ce que nous proposons :

Étendre aux cégeps les dispositions de l'actuelle Charte de la langue française appliquées aux écoles et favoriser l'apprentissage intensif de l'anglais langue seconde et du français langue seconde au moment le plus efficace du parcours scolaire primaire et secondaire.

Pour ce qui est de l'apprentissage de l'anglais langue seconde, nous sommes d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement. Cependant, nous proposons de regrouper l'ensemble des heures actuellement accordées dans le cursus scolaire sur une période plus courte afin que l'apprentissage soit intensif.

La présente étude sur l'application au collégial de la Charte de la langue française comporte huit courts chapitres. Pour ceux qui n'ont pas eu la chance de lire [*Le grand Montréal s'anglicise*](#), il importe de revenir sur la situation linguistique de la région de Montréal, où se retrouve la moitié de la population du Québec. C'est pourquoi le **chapitre 1** fait la synthèse chiffrée de la situation linguistique de Montréal et sa couronne. Il est question de la régression spectaculaire du français à Montréal et dans la couronne tant au plan de la langue maternelle qu'à celui de la langue d'usage entre 2001 et 2006. Cette régression sur une si courte période est du jamais vu dans l'histoire des recensements et ne s'explique pas par l'arrivée d'immigrants allophones. Ce n'est pas non plus un phénomène passager dû à une conjoncture particulière. Entre 1986 et 2006, la vitalité linguistique de l'anglais a toujours été beaucoup plus grande que celle du français. Le poids de la langue anglaise

s'est accrue dans la couronne pendant le dernier recensement, tant au plan de la langue maternelle (10%) que celui de la langue d'usage (16%). Le pouvoir d'attraction disproportionné de l'anglais explique que même si le français peut faire des gains en chiffres absolus, il recule face à la force de l'anglais. Afin d'illustrer cette situation, nous pouvons dire qu'il y a sur l'île de Montréal environ trois francophones pour un anglophone de langue maternelle, mais qu'il n'y a qu'un peu plus de deux locuteurs francophones (langue d'usage) pour un locuteur anglophone. Si le pouvoir d'attraction de l'anglais et du français était comparable, le ratio langue d'usage française/langue d'usage anglaise devrait être identique au ratio langue maternelle française/langue maternelle anglaise. Cependant, à poids égal, l'anglais attire cinq fois plus de locuteurs que le français sur l'île de Montréal.

Le **chapitre 2, *L'évolution du réseau collégial***, nous montre que la Charte de la langue française a épuisé ses effets destinés à faire du français la langue commune des allophones à la sortie du secondaire. Le fait que 50 % des allophones fassent leurs études postsecondaires en anglais nous montre qu'il n'y a pas d'intérêt particulier pour la moitié d'entre eux à étudier dans un milieu francophone. Les francophones ne sont que 4,2 % à passer du secondaire français au collégial anglais, mais en chiffres absolus ils sont aussi nombreux que les allophones, soient plus de 1 500. On note un désir sans cesse croissant chez les francophones de faire leurs études postsecondaires en anglais. Au total, il y a entre de 3 000 et 3 500 étudiants qui passent du secondaire français au collégial anglais chaque année.

Plus le niveau d'enseignement est élevé, plus la progression des effectifs du système scolaire anglophone est significative. Les ratios des effectifs des réseaux anglais et français devraient refléter le poids réel des deux langues l'une par rapport à l'autre. Les anglophones et les francophones représentent respectivement 9,3 % et 90,7 % de l'ensemble de ces deux groupes. Pourtant, la part de l'effectif scolaire anglophone par rapport au total québécois est de 11 % au primaire et au secondaire, de 16 % au collégial, de 25 % à l'universitaire et de 29 % si l'on considère uniquement les étudiants à temps plein au niveau universitaire. La vitalité linguistique de l'anglais s'exprime aussi d'une autre façon. Au collégial, le réseau anglophone attire plus du double de sa population de langue maternelle. Par contre, les cégeps francophones attirent à peine plus de nouveaux inscrits que l'ensemble de l'effectif de langue maternelle française. On peut donc affirmer que le libre choix profite exclusivement au réseau collégial anglais.

Le **chapitre 3, *Les comportements linguistiques des collégiens*** et le **chapitre 4, *Projets de vie et cristallisation linguistique***, reprennent les résultats de plusieurs études, dont celles de *l'Institut de recherche sur le français en Amérique* (IRFA) qui a mené une enquête sur les comportements linguistiques actuels et à venir de 3 200 étudiants provenant de 7 cégeps de la région de Montréal. Si la cristallisation linguistique de certains jeunes survient avant l'arrivée au collégial, tout est loin d'être joué et le passage au collégial est capital. La première étude de l'IRFA montre clairement que le passage au collégial anglais a un effet anglicisant chez les non-anglophones au niveau de la langue d'usage privée et publique si on compare avec le comportement linguistique des allophones et des francophones qui fréquentent le collégial français. Nous voyons que l'utilisation du français baisse drastiquement au plan de la langue de travail, de la langue de consommation des biens culturels, de la langue que l'on utilise comme consommateur et surtout de la langue utilisée avec les amis chez ceux qui étudient dans un environnement anglophone. Qui plus est, les réponses obtenues quant aux questions posées sur les projets de vie viennent réfuter l'argument selon lequel le cégep anglais ne représente qu'une expérience temporaire permettant de perfectionner sa connaissance de la langue avant de réintégrer un environnement plus francophone. En fait, le passage au collégial anglais est

plutôt un tremplin vers des études universitaires en anglais et une intégration au marché du travail anglophone. En bref, les non-anglophones du réseau collégial anglais ont très peu d'intérêt pour les études universitaires en français et une minorité affirme vouloir travailler d'abord en français. Ces données reflètent les intentions des répondants et il est possible qu'une partie d'entre eux joigne plutôt le marché du travail francophone. Cependant, une autre étude vient confirmer que faire ses études postsecondaires en anglais mène à travailler en anglais. En somme, étudier en anglais, travailler en anglais, consommer en anglais et entretenir un réseau social anglophone ne mène peut-être pas automatiquement à une anglicisation complète mais la facilite grandement.

Le **chapitre 5, *La clientèle concernée***, évalue le nombre d'étudiants que le prolongement de la Charte toucherait. Autour de 3 500 étudiants annuellement devraient faire leurs études collégiales en français plutôt qu'en anglais. Ce chiffre semble infime, mais sur 35 ans, soit le temps d'une carrière, près de 125 000 individus acquerraient de ce fait au moins une partie de leurs connaissances techniques de travail en anglais plutôt qu'en français. Ces 125 000 personnes représentent 6 % de la population active de la région de Montréal. **Si la Charte de la langue française avait été appliquée au cégep dès 1993, près de 45 000 personnes de plus auraient jusqu'ici étudié en français plutôt qu'en anglais au collégial.** Comme les études collégiales sont en amont du monde du travail, une des mesures à prendre afin de franciser le monde du travail montréalais serait donc d'y appliquer la Charte de la langue française. Enfin, même en prolongeant l'application de la Charte au niveau collégial, le réseau anglophone attirerait 33 % de plus de nouveaux inscrits que sa clientèle naturelle de langue maternelle anglaise alors que le réseau français en attirerait 9 % de plus. Actuellement, les réseaux français et anglais recrutent respectivement 1 % et 103 % de plus que leur clientèle naturelle.

Le **chapitre 6, *La faisabilité juridique*** démontre que sur les plans législatif et constitutionnel ce prolongement de la Charte serait applicable et difficilement contestable parce que l'article 23 de la Charte canadienne sur le droit à l'enseignement dans la langue de la minorité ne s'applique pas au collégial.

Le **chapitre 7, *Les options*** traite de trois propositions qui ont été avancées publiquement par divers intervenants afin de corriger le déséquilibre linguistique dans le réseau collégial. Dans un premier temps, qu'il soit bilingue ou uniquement en français, nous expliquons la raison pour laquelle un réseau collégial unique s'exposerait à une contestation de sa réforme en vertu du principe de la protection des minorités, un argument impossible à invoquer dans le cas d'une simple extension au collégial des critères actuels d'accès à l'école anglaise. Ensuite, nous nous questionnons sur le risque de *bilinguisation* du réseau collégial français si nous allons de l'avant avec la proposition d'offrir une session optionnelle en anglais. À notre avis, cette option est inéquitable pour les établissements en région et elle risque de favoriser ceux qui maîtrisent déjà l'anglais et non ceux qui en auraient vraiment besoin.

Enfin, le **chapitre 8, *Les réticences***, va au cœur des objections récurrentes liées à l'application de la Charte de la langue française au collégial. Premièrement, nous expliquons pourquoi cette réforme est simplement un ajustement à la réalité de 2010 par rapport à celle de 1977 et que, malgré son implantation, la santé du réseau anglais ne serait pas menacée. Deuxièmement, il est démontré que cette mesure n'empêchera pas les non-anglophones qui en ont réellement besoin d'apprendre l'anglais. Les francophones qui ne sont pas bilingues sont principalement ceux qui ne font pas d'études postsecondaires. Il faut donc intervenir par un enseignement intensif de l'anglais au moment jugé le plus opportun du parcours scolaire primaire et secondaire. Troisièmement,

l'application de la Charte au collégial ne constitue pas une restriction à un droit fondamental, que l'on soit adulte ou non. Les adultes sont déjà contraints linguistiquement, par exemple en matière d'affichage commercial et dans le cadre des ordres professionnels. Quatrièmement, devant la situation linguistique présente, le droit collectif devrait primer sur le droit individuel, d'autant plus que ces études sont payées par des fonds publics. Enfin, l'application de la Charte au collégial n'est en aucune façon un pas de plus vers son application à l'université; nous en démontrons les raisons.

1. Le grand Montréal s'anglicise

La publication des données du recensement canadien de 2006 a ramené la question de la langue sur le devant de la scène. Alors qu'on insistait depuis plusieurs années sur l'importance de préserver au Québec la « paix linguistique », les données du recensement nous donnaient des raisons de douter que cette paix avantagerait autant le français que l'anglais.

En 2006, la population de langue maternelle française au Québec passait pour la première fois depuis 1931 sous le seuil des 80 %. Au même moment, la proportion de francophones sur l'île de Montréal est passée sous le seuil critique des 50 %. Le nombre de Québécois qui utilisent le français comme langue d'usage à la maison continue de croître, mais leur poids relatif diminue. Sur l'île de Montréal, le français langue d'usage est passé de 56,4 % à 54,2 % entre 2001 et 2006. Dans la grande région de Montréal, il a perdu également deux points, passant de 70,9 % à 69,1 %.

Cette dégradation générale du poids du français, tant langue maternelle que langue d'usage, est d'une rapidité et d'une ampleur jamais vues dans l'histoire des recensements¹. Si la tendance devait se maintenir sur l'île de Montréal, la proportion de locuteurs du français langue d'usage passerait sous la barre des 50 % en 2016, alors que la proportion de locuteurs du français langue maternelle ne serait plus que de 43 %.

Tableau 1. Langue maternelle et langue d'usage: Québec, région métropolitaine et Île de Montréal (1996 à 2006). Pourcentage de la population totale

Langue maternelle	Québec			région métropolitaine			île de Montréal		
	1996	2001	2006	1996	2001	2006	1996	2001	2006
Français	81,5	81,4	79,6	68,1	68,3	65,7	53,4	53,2	49,8
Anglais	8,8	8,3	8,2	13,6	12,7	12,5	18,9	17,7	17,6
Autre	9,7	10,3	12,3	18,2	19	21,8	27,7	29,1	32,6

Langue d'usage	Québec			région métropolitaine			île de Montréal		
	1996	2001	2006	1996	2001	2006	1996	2001	2006
Français	82,8	83,1	81,8	70	70,9	69,1	55,6	56,4	54,2
Anglais	10,8	10,5	10,6	18	17,3	17,4	25,6	25	25,2
Autre	6,4	6,5	7,6	12	11,9	13,4	18,8	18,6	20,6

Source: Statistique Canada, *Le portrait linguistique en évolution, Recensement de 2006*, N° 97-555-XIF, Ministère de l'Industrie, 2007

L'immigration joue un rôle dans cette diminution de la place relative du français comme langue maternelle, puisqu'on a observé entre 2001 et 2006 une augmentation importante du nombre

¹ Il est vrai qu'entre 1951 et 1971 la majorité francophone avait essuyé un recul presque aussi marqué, passant de 82,5 à 80,7 %. Mais cette diminution s'était étendue sur deux décennies. En outre, durant ces vingt années de forte immigration d'après guerre, la minorité anglophone avait vu également son poids fléchir, de 13,8 à 13,1 %. Ces données proviennent de plusieurs sources. Voir les pages 147 et 152 du document de Louise Marmen et Jean-Pierre Corbeil, *Nouvelles perspectives canadiennes. Les langues au Canada recensement de 2001*. Voir aussi à la page 38 le document de Jacques Henripin et Réjean Lachapelle, *La situation démolinguistique au Canada : Évolution passée et prospective*. Le tout est résumé par Charles Cartonguay dans sa chronique de l'Aut'Journal <http://www.lautjournal.info/default.aspx?page=3&NewsId=2145>

d'allophones. Mais l'immigration n'explique pas tout, puisque l'anglais, lui, s'est maintenu. Entre 2001 et 2006, le nombre de locuteurs de l'anglais langue maternelle est demeuré à peu près stable, alors que le nombre de locuteurs de l'anglais langue d'usage a connu une légère augmentation dans la région métropolitaine de Montréal.

Le tableau 2 du document *Le grand Montréal s'anglicise* montre un changement important entre les périodes 1996-2001 et 2001-2006 sur l'île de Montréal. De 1996 à 2001, le nombre de francophones de langue maternelle s'accroît (+ 1,6 %) ainsi que ceux de la langue d'usage (+ 3,4 %). De 2001 à 2006, la tendance s'inverse, le nombre de francophones diminue aussi bien en ce qui concerne la langue maternelle (- 4,2 %) que la langue d'usage (- 1,7 %).

La dynamique de l'anglais est diamétralement opposée. Entre 1996 et 2001, il connaît une diminution autant sur le plan de la langue maternelle (- 4,3 %) que de la langue d'usage (- 0,8 %), alors qu'entre 2001 et 2006 des gains sont enregistrés pour la langue maternelle (1,5 %) et pour la langue d'usage (3,3 %).

Tableau 2. Progression/Régression du français et de l'anglais sur l'île de Montréal (1996 à 2006). Total, pourcentage et ratio

		Français		Anglais	
		Langue maternelle	Langue d'usage	Langue maternelle	Langue d'usage
Population totale	1996	933 780	972 880	330 760	448 060
	2001	948 260	1 005 670	316 410	444 560
Croissance/décroissance	Différence	14 480	32 790	-14 350	-3 500
	%	1,6	3,4	-4,3	-0,8
Population totale	2001	948 260	1 005 670	316 410	444 560
	2006	908 295	988 760	321 085	459 150
Croissance/décroissance	Différence	-39 965	-16 910	4 675	14 590
	%	-4,2	-1,7	1,5	3,3

Source: Pierre Curzi, *Le grand Montréal s'anglicise. Esquisse du vrai visage du français au Québec*, printemps 2010, p. 18

Comparaison du poids relatif de l'anglais et du français à Montréal en fonction de la langue maternelle et de la langue d'usage en 2006

	langue maternelle	langue d'usage
Français	908 295	988 760
Anglais	321 085	459 150
Ratio	2,83	2,15

Le problème principal sur l'île de Montréal et dans la grande région de Montréal est relatif au pouvoir d'attraction disproportionné de l'anglais. Sur l'île, en 2006, il y avait environ trois

francophones (2,83) pour un anglophone, mais il n’y avait que deux locuteurs (2,15) de langue française pour un de langue anglaise. Ce déséquilibre entre la langue d’usage et la langue maternelle démontre que l’anglais est susceptible d’attirer davantage de nouveaux locuteurs que le français. Il existe plusieurs autres manières de mesurer le phénomène. La plus simple consiste à comparer le nombre de personnes qui ont le français ou l’anglais comme langue maternelle au nombre de personnes qui utilisent ces langues à la maison. Ainsi, il y avait en 2006 sur l’île de Montréal 908 295 francophones de langue maternelle et 988 760 personnes dont le français était la langue d’usage à la maison. Au même moment, on comptait 321 085 individus de langue maternelle anglaise et 459 150 personnes qui utilisaient principalement l’anglais à la maison. En d’autres termes, on observait 109 locuteurs du français langue d’usage pour 100 locuteurs du français langue maternelle. Ce ratio, appelé « l’indice de vitalité linguistique », était alors de 143 pour 100 pour l’anglais.

La vitalité linguistique de l’anglais est donc beaucoup plus grande que celle du français. À poids égal, l’anglais attire cinq fois plus de nouveaux locuteurs que le français².

Une manière de minimiser l’avantage de l’anglais sur l’île de Montréal consiste à soutenir que les choses vont beaucoup mieux dans la couronne de Montréal. Selon cet argument, le français perd de la vitesse sur l’île à cause de l’immigration, mais se fortifie dans la couronne grâce à l’arrivée de jeunes ménages francophones. Les choses sont pourtant loin d’être aussi simples. Il est vrai que le nombre de francophones s’est accru dans la couronne montréalaise entre 2001 et 2006 aussi bien pour ce qui est de la langue maternelle (+ 5,1 %) que de la langue parlée à la maison (+ 6 %). Toutefois, pendant la même période, l’anglais a connu une croissance encore plus rapide, autant du côté du nombre de locuteurs de langue maternelle (+ 9,7 %) que de langue d’usage (+ 16 %). Malgré des gains réels en nombres absolus, le français progresse beaucoup moins rapidement que l’anglais pour ce qui est de la langue d’usage si l’on tient compte du poids relatif des deux langues dans la population de la couronne montréalaise.

Tableau 3. Progression/Régression du français et de l’anglais dans la couronne de Montréal, sans l’île (2001 à 2006). Total et pourcentage

		Français		Anglais	
		Langue maternelle	Langue d'usage	Langue maternelle	Langue d'usage
Population totale	2001	1 378 790	1 407 410	115 955	143 825
	2006	1 448 685	1 491 865	127 240	166 790
Croissance/décroissance	Différence	+ 69 895	+ 84 455	+ 11 285	+ 22 965
	%	+ 5,1	+ 6	+ 9,7	+ 16

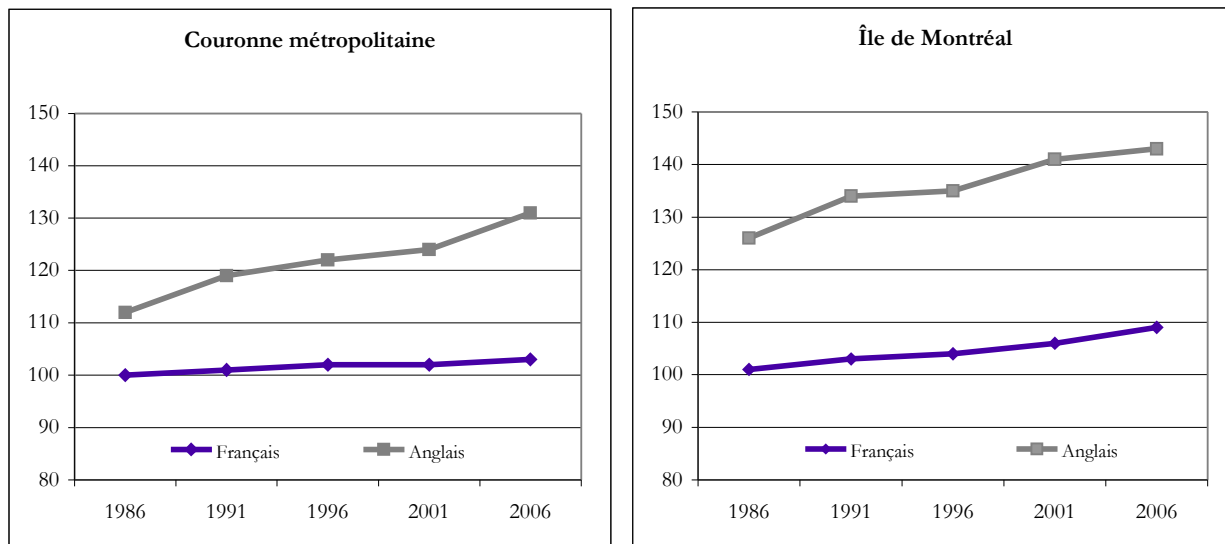
Source: Pierre Curzi, *Le grand Montréal s’anglicise. Esquisse du vrai visage du français au Québec*, printemps 2010, p. 19

L’anglicisation de la couronne s’observe également si l’on considère la vitalité linguistique du français et de l’anglais. En 2006, on y comptait 103 locuteurs du français langue d’usage pour 100 locuteurs du français langue maternelle. La vitalité du français avait connu une modeste augmentation en vingt ans, puisque son indice n’était que de 99 en 1986. Cette croissance n’a cependant rien à voir avec

²

celle de l'anglais, dont l'indice de vitalité est passé de 112 en 1986 à 132 en 2006. À poids égal, la population anglophone de la couronne parvient donc à attirer dix fois plus de nouveaux locuteurs³.

Graphique 1. Indice de vitalité linguistique du français et de l'anglais, couronne métropolitaine et île de Montréal (1986 à 2006)



Source: Pierre Curzi, *Le grand Montréal s'anglicise. Esquisse du vrai visage du français au Québec*, printemps 2010, p. 26

En somme, l'anglicisation est un phénomène qui concerne le grand Montréal en entier. Ce n'est pas non plus un phénomène temporaire, car, comme nous pouvons l'observer, la vitalité linguistique de l'anglais va en s'accroissant par rapport à celle du français, et cela depuis 20 ans.

³ Lorsque le nombre d'individus qui ont le français comme langue maternelle est équivalent au nombre d'individus qui utilisent le français comme langue d'usage, on peut dire que la langue se maintient. Dans un pareil cas, l'indice de vitalité sera de 100. Si le nombre de ceux qui utilisent le français comme langue d'usage est moins important que le nombre de ceux qui ont le français comme langue maternelle, c'est que la vitalité linguistique est décroissante. L'indice de vitalité sera donc inférieur à 100. La langue est en situation de déclin absolu. Si le nombre de ceux qui utilisent le français comme langue d'usage est plus important que le nombre de ceux qui ont le français comme langue maternelle, c'est que la vitalité linguistique est croissante. Dans ce cas, l'indice sera supérieur à 100. La langue est donc en croissance dans l'absolu.

Dans l'absolu, le français et l'anglais progresse au Québec. Cependant, l'anglais progresse beaucoup plus vite. L'anglicisation ou la francisation est un jeu à sommes nulles. Si l'anglais progresse plus vite que le français, le poids relatif de ce dernier décroît. C'est ce qui se passe dans le cas du poids démographique du Québec par rapport au reste du Canada. La population du Québec progresse dans l'absolu, mais par rapport à la population du reste du Canada son poids relatif diminue.

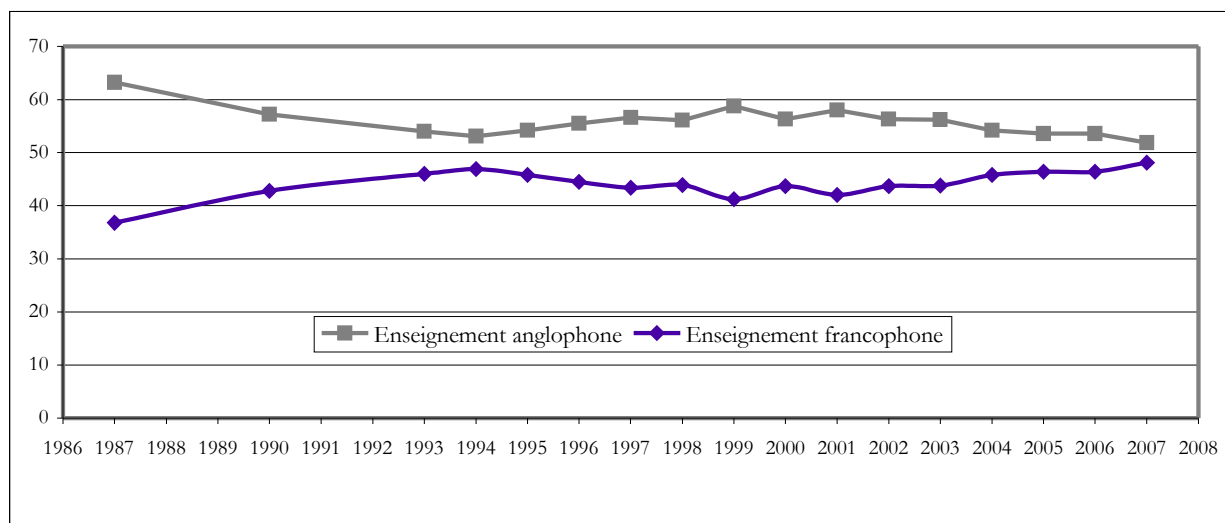
2. L'évolution du réseau collégial

Le pouvoir d'attraction disproportionné de l'anglais se constate dans pratiquement tous les domaines de la vie collective des Québécois. La raison en est simple. Lorsqu'un francophone ou un allophone adopte l'anglais comme langue d'usage à la maison, c'est généralement qu'il l'a déjà adopté comme langue d'usage public: au travail, dans les commerces, avec ses amis, etc. La langue utilisée dans les services publics ne fait pas exception: la personne qui opte pour l'anglais à la maison risque d'opter pour l'anglais dans ses interactions avec l'administration publique au moment, par exemple, de réclamer des services de santé ou lors de la fréquentation d'une institution d'enseignement.

Grâce à la Charte de la langue française, le Québec a réussi à la fin des années 1970 à ramener à un niveau plus raisonnable le pouvoir d'attraction de l'anglais dans l'enseignement primaire et secondaire. Aujourd'hui, 89 % des jeunes Québécois fréquentent l'école française et 11 % l'école anglaise⁴. Ces proportions se rapprochent des poids respectifs du français et de l'anglais comme langues maternelles au Québec⁵.

La situation est cependant largement différente au collégial. Alors que l'accès à l'école anglaise est réservé principalement aux enfants dont les parents ont fréquenté l'école anglaise, l'accès au cégep anglais est ouvert à tous. Si près de 95 % des francophones s'inscrivent à l'enseignement collégial francophone, la situation chez les allophones est beaucoup plus fragmentée.

Graphique 2. Proportion en pourcentage des nouveaux inscrits allophones selon la langue d'enseignement au collégial (1987-2007)



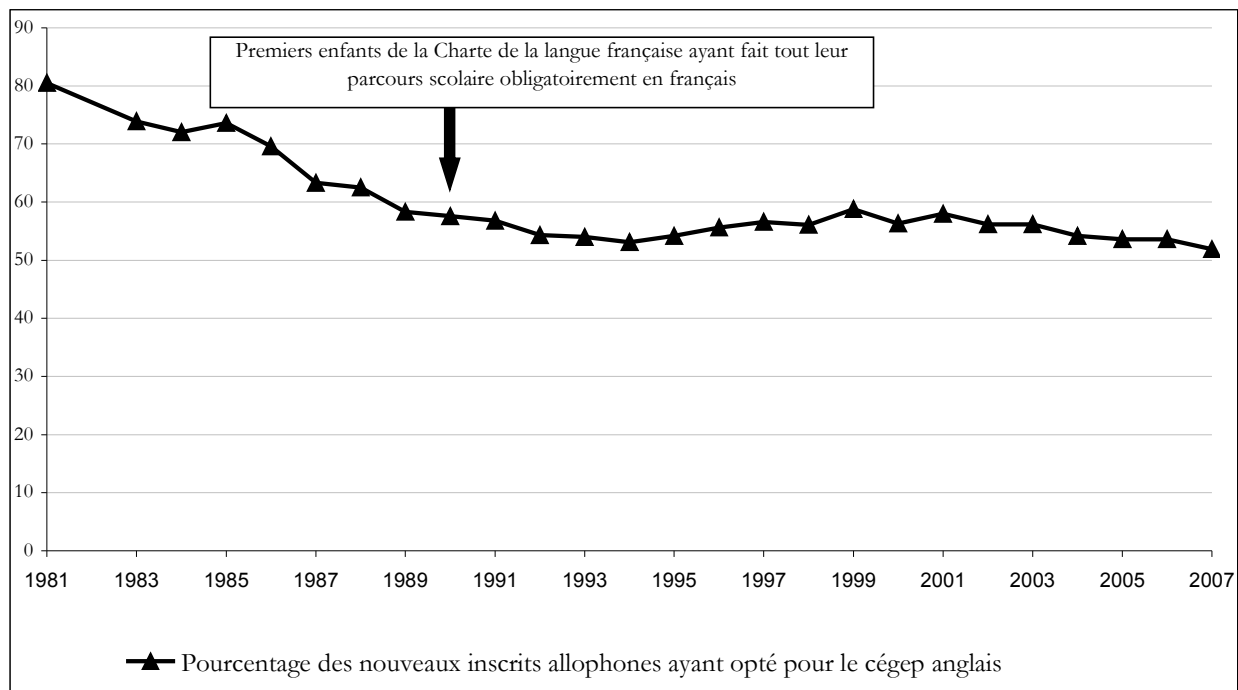
Source : Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, *Répartition (en %) des nouveaux inscrits à l'enseignement collégial par langue d'enseignement, selon la langue maternelle et la langue d'enseignement au secondaire, automnes 1987 à 2007*. Données non publiées fournies par la direction de la Recherche, des Statistiques et de l'Information (DRSI) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

⁴ Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sports, *Statistiques détaillées sur les effectifs scolaires et les diplômes décernés*. http://www.mels.gouv.qc.ca/stat/Stat_det/index.htm

⁵ Les anglophones et les francophones du Québec représentent respectivement 9,3 % et 90,7 % de la population.

En 2007, 48 % des nouveaux inscrits allophones se dirigeaient vers l'enseignement collégial francophone. Cette situation présente une légère amélioration par rapport à la situation qui prévalait au cours des décennies précédentes. En 1987, ils étaient 37 % à opter pour l'enseignement collégial en français. Dix ans plus tard, cette proportion passe à 43 %. Ce premier accroissement de la part des allophones fréquentant le cégep français est sans aucun doute l'effet de l'adoption de la Charte de la langue française. Aujourd'hui, trois allophones sur quatre au collégial ont étudié au secondaire en français, alors qu'ils n'étaient que de deux sur cinq il y a vingt ans⁶.

Graphique 3. Pourcentage des nouveaux inscrits allophones ayant opté pour le cégep anglais entre 1981 et 2007



Source: Il a fallu regrouper trois sources pour obtenir les résultats de l'ensemble de ces années. L'analyse de ces trois sources nous conduit à un résultat identique pour les années qu'elles décrivent en commun. Notons que les données de 1982 n'ont pas été trouvées. Les trois documents sont : Ministère de l'Éducation du Québec, Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs, *Indicateurs linguistiques dans le secteur de l'éducation (document de travail)*, 2004, tableau 2.1; Michel Paillé, *La langue de l'enseignement. Indicateurs pour l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire, le collégial et l'université*, Office québécois de la langue française, 2008; Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, *Répartition (en %) des nouveaux inscrits à l'enseignement collégial par langue d'enseignement, selon la langue maternelle et la langue d'enseignement au secondaire, automnes 1987 à 2007*. Pour cette dernière source, les données n'ont pas été publiées mais nous ont été fournies par la direction de la Recherche, des Statistiques et de l'Information (DRSI) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

On constate également une légère amélioration au cours des dernières années, puisque la proportion de nouveaux inscrits allophones optant pour le français est passée de 42 % en 2001 à 48 % en 2007. Cette amélioration n'est probablement pas liée à la loi 101, dont les effets ont eu pleinement le temps de se manifester, mais plutôt à l'accroissement de la part d'immigrants francophones ou francophiles admis par le Québec au cours des dernières années. La popularité croissante du cégep français est une bonne nouvelle, mais il faut aussi regarder l'autre versant de la médaille : **malgré la loi 101 et malgré une sélection des immigrants très francophile, le cégep français ne parvient toujours à attirer qu'un allophone sur deux. Cette situation est préoccupante. À moins d'une**

⁶ Fédération des cégeps, *Évolution des effectifs au collégial (public et privé) selon la langue maternelle et la langue d'enseignement*, mars 2008.

intervention législative, il est peu probable que cette proportion continue de s'accroître au cours des prochaines années.

Chez les allophones issus de l'enseignement secondaire anglophone (+/-24% des allophones à chaque année)⁷, le français n'a fait aucun progrès : plus de 99 % optent toujours pour l'enseignement collégial en anglais. Les progrès ont donc été entièrement réalisés du côté des élèves allophones issus de l'enseignement secondaire français, mais 37% d'entre eux optent toujours aujourd'hui pour l'enseignement collégial en anglais.

Tableau 4. Distribution en pourcentage des nouveaux inscrits de langue maternelle tierce aux études collégiales selon la langue d'enseignement au secondaire et la langue d'enseignement choisie à l'inscription au collégial (1995, 2003 et 2007)

Langue des études secondaires	Année (nouvelles inscriptions à l'automne)	Langue d'enseignement au collégial				Total
		Français		Anglais		
		%	Total	%	Total	
Français	1995	62,8	1975	37,2	1670	3 145
	2003	57,9	1969	42,1	1431	3 400
	2007	63	2683	37	1576	4 259
Anglais	1995	1	12	99	1178	1 190
	2003	0,5	6	99,5	1101	1 107
	2007	0,5	7	99,5	1324	1 331

Source : Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, Répartition (en %) des nouveaux inscrits à l'enseignement collégial par langue d'enseignement, selon la langue maternelle et la langue d'enseignement au secondaire, automnes 1987 à 2007. Données non publiées fournies par la direction de la Recherche, des Statistiques et de l'Information (DRSI) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

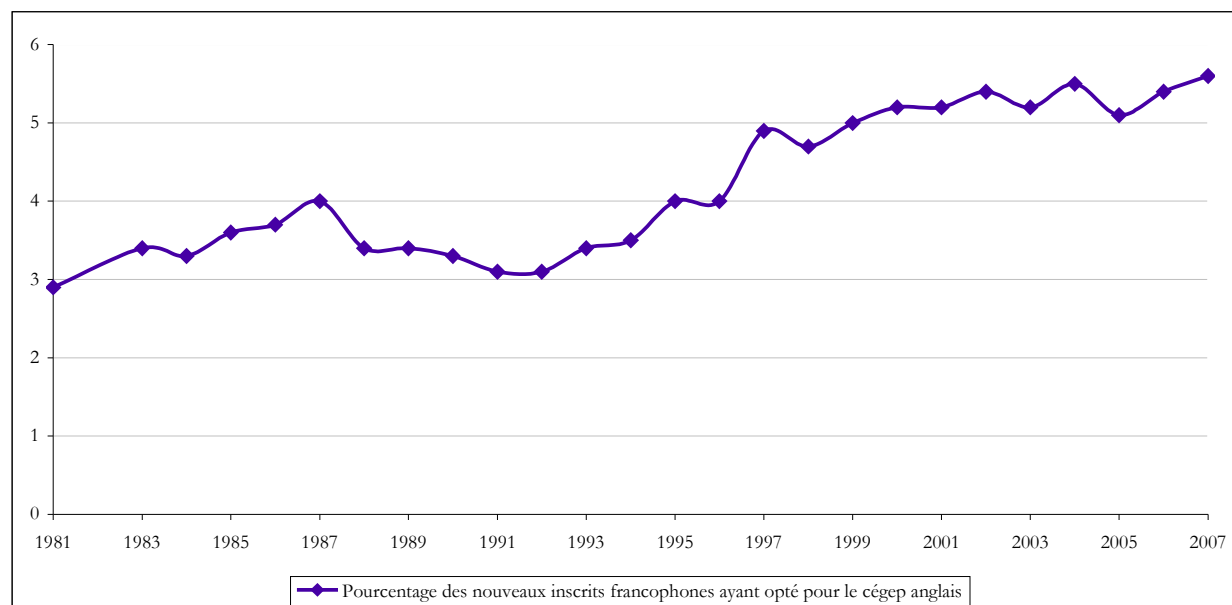
Il est vrai qu'une part plus grande que jamais des nouveaux inscrits allophones opte pour l'enseignement collégial français (48 %). Cependant, comme les jeunes allophones représentent une part toujours plus importante de la clientèle collégiale, le poids relatif de l'enseignement collégial anglais tend à augmenter. En 1997, on comptait 11 898 allophones au sein du réseau de l'enseignement collégial, soit 6,9 % de l'effectif. En 2007, ils étaient 15 356, soit 9,1 % de l'effectif⁸.

Contrairement aux allophones, la proportion de francophones qui fréquentent le réseau anglais augmente sans cesse depuis 1981. À cette date, ils étaient 2,9 % à le faire, ils sont maintenant 5,6 %. **Il existe donc un intérêt croissant chez les francophones à poursuivre leurs études postsecondaires en anglais.**

⁷ Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, Répartition (en %) des nouveaux inscrits à l'enseignement collégial par langue d'enseignement, selon la langue maternelle et la langue d'enseignement au secondaire, automnes 1987 à 2007. Données non publiées fournies par la direction de la Recherche, des Statistiques et de l'Information (DRSI) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

⁸ Fédération des cégeps, *Évolution des effectifs au collégial (public et privé) selon la langue maternelle et la langue d'enseignement*, octobre 2009.

Graphique 4. Pourcentage des nouveaux inscrits francophones ayant opté pour le cégep anglais entre 1981 et 2007



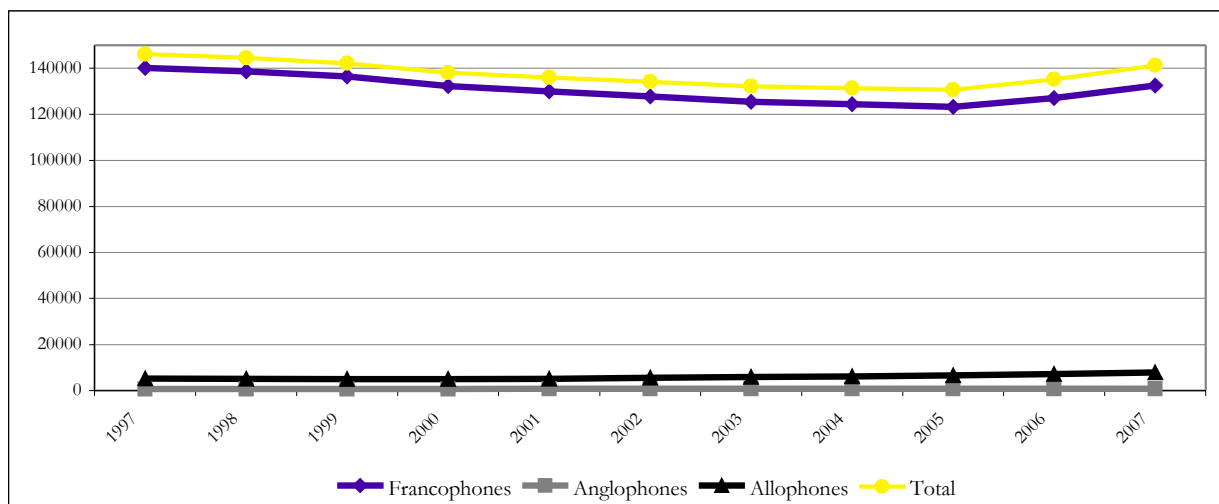
Source: Il a fallu regrouper trois sources pour obtenir les résultats de l'ensemble de ces années. L'analyse de ces trois sources nous conduit à un résultat identique pour les années qu'elles décrivent en commun. Notons que les données de 1982 n'ont pas été trouvées. Les trois documents sont: Ministère de l'Éducation du Québec, Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs, *Indicateurs linguistiques dans le secteur de l'éducation (document de travail)*, 2004, tableau 2.1; Michel Paillé, *La langue de l'enseignement. Indicateurs pour l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire, le collégial et l'université*, Office québécois de la langue française, 2008; Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, *Répartition (en %) des nouveaux inscrits à l'enseignement collégial par langue d'enseignement, selon la langue maternelle et la langue d'enseignement au secondaire, automnes 1987 à 2007*. Pour cette dernière source, les données n'ont pas été publiées mais nous ont été fournies par la direction de la Recherche, des Statistiques et de l'Information (DRSI) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le fait que la moitié des allophones et qu'une partie croissante des francophones optent pour l'enseignement collégial anglais se manifeste dans la distribution des effectifs de l'enseignement collégial. En 2007, 15,7 % des effectifs du réseau collégial fréquentaient un établissement anglophone. Cette proportion est près d'une fois et demie plus élevée que la proportion d'élèves recevant une formation en anglais au primaire et au secondaire (11,1 %). Elle est aussi presque deux fois plus élevée que la proportion d'anglophones de langue maternelle dans la population québécoise en général (8,2 %).

Il faut aussi noter qu'au cours des dernières années, la légère augmentation en popularité de l'enseignement collégial français auprès des allophones ne s'est pas traduite par une augmentation du poids relatif de l'enseignement français. Le poids de l'enseignement français a même légèrement diminué au cours des dernières années. En 1997, l'effectif de l'enseignement collégial français s'élevaient à 146 181, dont 96 % étaient de langue maternelle française. Dix ans plus tard, en 2007, ils s'élevaient à 141 316, dont 94 % étaient de langue maternelle française. Les cégeps français avaient donc perdu environ 3,3 % de leur effectif⁹.

⁹ Fédération des cégeps, *Évolution des effectifs au collégial (public et privé) selon la langue maternelle et la langue d'enseignement*, octobre 2009.

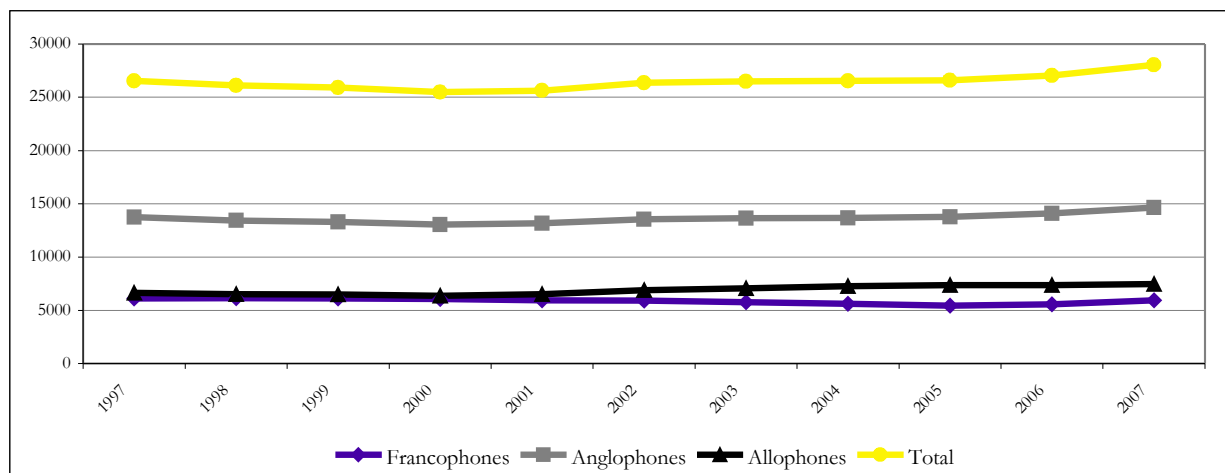
Graphique 5. Effectifs de l'enseignement collégial francophone, selon la langue maternelle (1997 à 2007, session d'automne, après le 20 septembre)



Source: Fédération des cégeps, Évolution des effectifs au collégial (public et privé) selon la langue maternelle et la langue d'enseignement, octobre 2009

Cette situation contraste avec celle qui prévaut dans l'enseignement collégial anglophone. En 2007, l'effectif de l'enseignement collégial anglophone s'élevaient à 28 054, soit 5,7 % de plus que les 26 542 inscrits qu'ils comptaient en 1997. Contrairement à la tendance qui prévaut du côté francophone, l'effectif anglophone a connu une croissance depuis 1997. On remarque aussi que l'effectif de l'enseignement anglophone est beaucoup plus diversifié que celui de l'enseignement francophone. En 2007, l'effectif des cégeps anglais était composé à 52 % d'anglophones, à 21 % de francophones et à 27 % d'allophones.

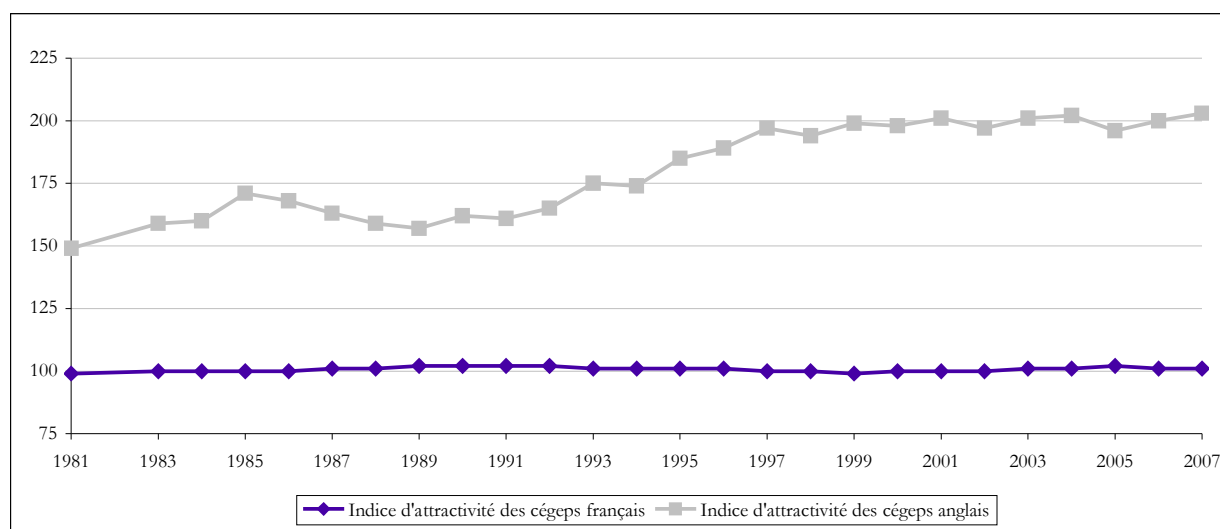
Graphique 6. Effectifs de l'enseignement collégial anglophone, selon la langue maternelle (1997 à 2007, session d'automne, après le 20 septembre)



Source: Fédération des cégeps, Évolution des effectifs au collégial (public et privé) selon la langue maternelle et la langue d'enseignement, octobre 2009

Une autre façon de démontrer la diversité de la clientèle des cégeps anglais et le pouvoir d'attraction de cette langue dans un contexte de libre choix est d'utiliser l'indice d'attractivité des réseaux collégiaux. Tout comme l'indice de vitalité linguistique, il se calcule en mettant le nombre de nouveaux inscrits (toutes langues confondues) d'un réseau linguistique collégial sur le nombre de nouveaux inscrits de la langue maternelle associée à ce réseau. Par exemple, en 2007, dans le réseau collégial francophone, il y avait 44 572 nouveaux inscrits toutes langues confondues pour 43 983 nouveaux inscrits de langue maternelle française. Toujours en 2007, on comptait 9 864 nouveaux inscrits toutes langues maternelles confondues dans les collèges anglophones pour 4 864 nouveaux inscrits de langue maternelle anglaise. En ramenant le tout sur un indice de 100 afin de comparer les réseaux français et anglais, l'indice d'attractivité nous apprend que pour chaque centaine de nouveaux inscrits de langue maternelle française, il y a 101 nouveaux inscrits toutes langues confondues dans le réseau français, alors que dans le réseau anglais il y a 203 nouveaux inscrits de toutes langues pour 100 nouveaux inscrits anglophones¹⁰.

Graphique 7. Indice d'attractivité des réseaux anglais et français entre 1981 et 2007



Source: Il a fallu regrouper trois sources pour obtenir les résultats de l'ensemble de ces années. L'analyse de ces trois sources nous conduit à un résultat identique pour les années qu'elles décrivent en commun. Notons que les données de 1982 n'ont pas été trouvées. Les trois documents sont: Ministère de l'Éducation du Québec, Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs, *Indicateurs linguistiques dans le secteur de l'éducation (document de travail)*, 2004, tableau 2.1.; Michel Paillé, *La langue de l'enseignement. Indicateurs pour l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire, le collégial et l'université*, Office québécois de la langue française, 2008.; Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, *Répartition (en %) des nouveaux inscrits à l'enseignement collégial par langue d'enseignement, selon la langue maternelle et la langue d'enseignement au secondaire, automnes 1987 à 2007*. Pour cette dernière source, les données n'ont pas été publiées, mais nous ont été fournies par la direction de la Recherche, des Statistiques et de l'Information (DRSI) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

De la même façon que l'indice de vitalité linguistique, l'indice d'attractivité des cégeps anglais progresse beaucoup plus rapidement que celui des cégeps français. En effet, celui

¹⁰ En 2007, il y avait 43 983 nouveaux inscrits de langue maternelle française dans l'ensemble des deux réseaux collégiaux. Si un nombre équivalent de nouveaux inscrits de toutes langues confondues s'inscrivent dans le réseau français, on peut dire que le réseau se maintient. Il n'attire pas plus et pas moins que sa clientèle naturelle. Dans un pareil cas, l'indice d'attractivité sera de 100. Si le réseau attire moins d'effectifs que sa clientèle naturelle, c'est qu'il est en perte de vitesse. Dans ce cas, l'indice sera inférieur à 100. Si le réseau attire plus d'effectifs que sa clientèle naturelle, c'est qu'il réussit à aller chercher plus individus des autres groupes linguistiques qu'il ne perd d'individus de sa clientèle naturelle. Le réseau français va chercher une bonne quantité d'allophones, mais perd une bonne quantité de francophones au profit du réseau anglophone. Par contre, le réseau anglais perd peu d'anglophones et va chercher bon nombre d'allophones et de francophones. C'est ce qui lui donne un indice d'attractivité si élevé.

du collégial français est resté inchangé sur plus de vingt-cinq ans (101), tandis que celui du collégial anglais, qui était déjà beaucoup plus élevé, est passé de 149 à 203 pour la même période. Si les deux langues avaient le même pouvoir d'attraction, elles auraient des indices semblables avec une évolution comparable, ce qui n'est pas le cas. L'effectif du réseau collégial français est identique à la clientèle naturelle du bassin de gens de langue maternelle française, alors que le réseau anglais attire le double de sa clientèle naturelle de langue maternelle anglaise. **Le libre choix financé à même les fonds publics profite donc largement au réseau anglais.**

On note également que les effectifs scolaires se distribuent de façon très inégale en fonction des domaines de formation. L'enseignement collégial en anglais est moins populaire pour les formations techniques (7,7 % de l'effectif) où les établissements anglophones recrutent une part des effectifs à peu près équivalente au poids de leur population.

À l'inverse, dans les formations préuniversitaires, le pouvoir d'attraction de l'enseignement anglais est à son maximum. En 2007, de tous les étudiants qui ont choisi de faire un parcours préuniversitaire, pas moins de 23 % l'ont fait en anglais, soit trois fois plus que le poids de la population de langue maternelle anglaise.

Tableau 5. Effectifs scolaires ordinaires des établissements d'enseignement collégial selon la langue d'enseignement et le type de programme (2007)

Type de formation	Français		Anglais		Total	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Préuniversitaire	65 045	76,7	19 707	23,3	84 752	100
Technique	69 687	92,3	5 849	7,7	75 536	100
Autres (AEC, accueil et transition, hors programme)	7 968	87,7	1 114	12,3	9 082	100
Total	142 700	84,3	26 670	15,7	169 370	100

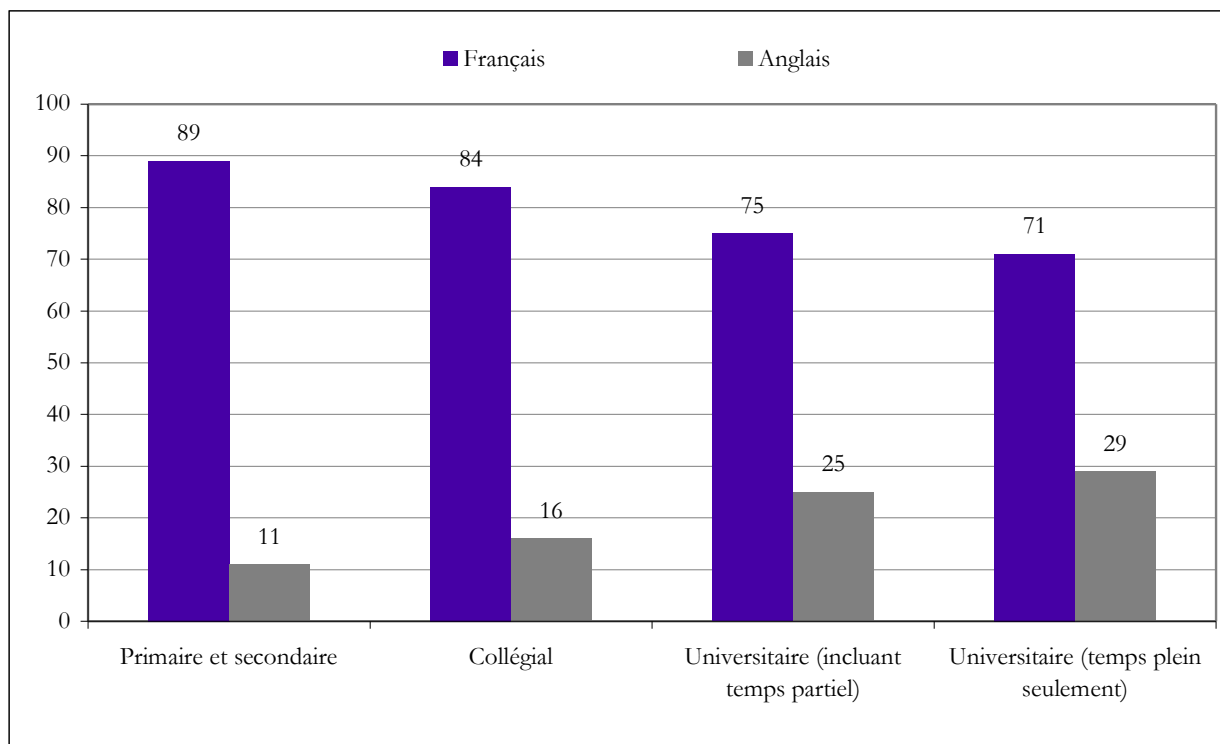
Source: MELS, *Statistiques détaillées sur les effectifs scolaires et les diplômes décernés*. http://www.mels.gouv.qc.ca/stat/Stat_det/index.htm

Il faut aussi noter que la place du français est encore moins importante si l'on considère les *nouveaux inscrits* plutôt que les effectifs totaux. Nous avons vu en effet que les étudiants en formation technique tendent à se diriger vers l'enseignement francophone et ceux en formation préuniversitaire vers l'enseignement anglophone. Or, les formations techniques ont une durée de trois ans, alors que les formations préuniversitaires de deux ans seulement. Par conséquent, les étudiants qui fréquentent le réseau anglophone auront tendance à rester moins longtemps dans l'enseignement collégial que ceux qui fréquentent le réseau francophone. Il ne faut donc pas comparer les réseaux anglais et français sur la base des effectifs, mais sur celle des nouveaux inscrits. Qu'un étudiant fasse une formation de deux ou de trois ans n'a pas d'importance puisqu'il se retrouvera à l'université ou sur le marché du travail de toute façon. Ce qui compte, c'est le fait de choisir un parcours scolaire en anglais ou en français. **Ce sont les nouveaux inscrits qui nous permettent de déterminer la proportion d'étudiants québécois qui recevront un enseignement en anglais. En 2007,**

L'enseignement anglophone représentait 15,7 % des effectifs du collégial, mais ne recueillait pas moins de 18 % des nouveaux inscrits.¹¹

L'importante place qu'occupe l'enseignement anglophone dans les formations préuniversitaires n'est pas sans incidence sur celle qu'il occupe à l'université. Alors qu'environ 16 % des effectifs sont inscrits à l'enseignement anglais au collégial, ils sont 25% à l'université. Si on ne considère que les étudiants universitaires inscrits à temps plein, la part de l'anglais passe à 29 %.

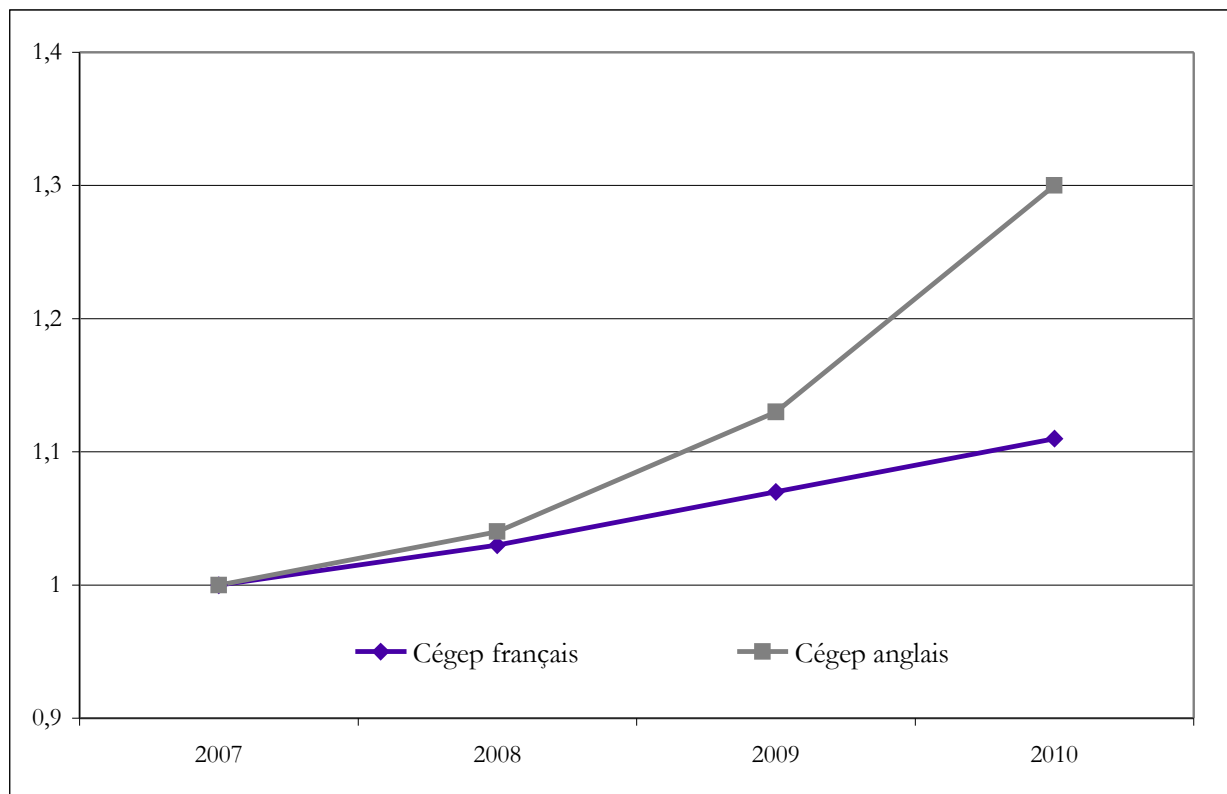
Graphique 8. Pourcentage des effectifs scolaires québécois par langue d'enseignement selon le niveau scolaire (2007)



Source: Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sports, *Statistiques détaillées sur les effectifs scolaires et les diplômes décernés*.
http://www.mels.gouv.qc.ca/stat/Stat_det/index.htm

¹¹ Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, Répartition (en %) des nouveaux inscrits à l'enseignement collégial par langue d'enseignement, selon la langue maternelle et la langue d'enseignement au secondaire, automnes 1987 à 2007. Données non publiées fournies par la direction de la Recherche, des Statistiques et de l'Information (DRSI) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Graphique 9. Variations du nombre de demandes d'admission pour les 32 cégeps du Service régional d'admission du Montréal métropolitain selon la langue d'enseignement, 2007-2010



<http://www.csq.qc.net/sites/1676/Le%20rapport.pdf> page 12

Enfin, les données sur les demandes d'admission dans les cégeps du Montréal métropolitain entre 2007 et 2010 laissent présager un nouveau déclin de la place de l'enseignement français pour les années à venir. Alors que le nombre de demandes d'admission dans les cégeps français s'est accru de 11 %, celui des cégeps anglais a augmenté de 30 %. **Cette hausse des demandes d'admission permet au réseau anglais d'aller chercher plusieurs des meilleurs éléments qui auraient fréquenté le réseau français et limite l'accès à un nombre croissant d'anglophones dans leurs institutions.**

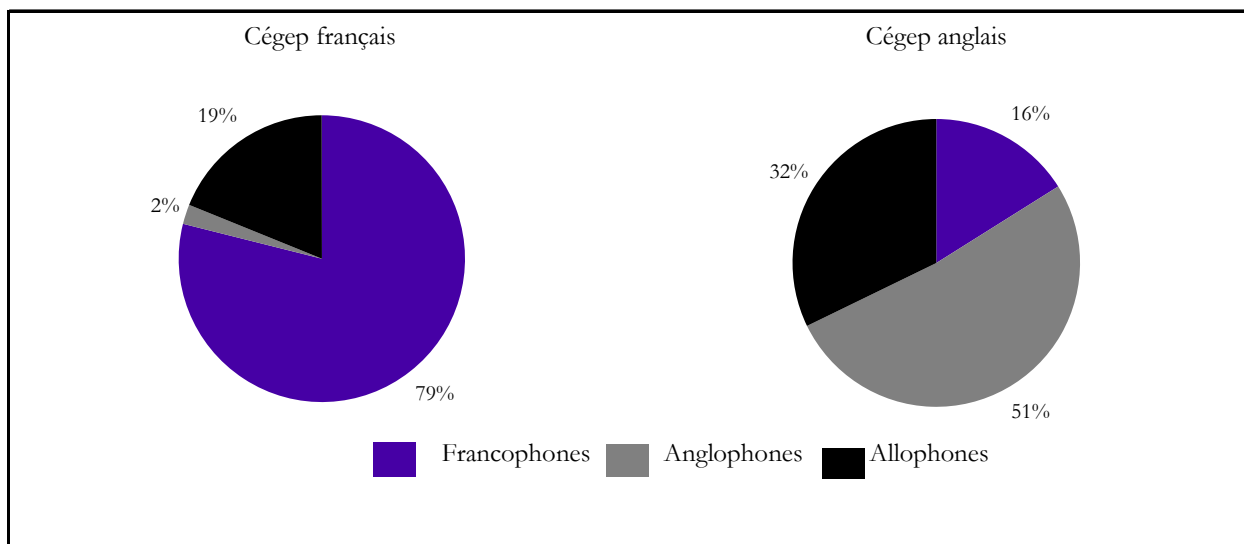
3. Les comportements linguistiques des collégiens

À l'automne 2010, l'Institut de recherche sur le français en Amérique (IRFA) a fait paraître une étude sur les comportements linguistiques des étudiants du collégial sur l'île de Montréal. L'étude, réalisée par Patrick Sabourin, Mathieu Dupont et Alain Bélanger, repose sur une enquête de grande envergure réalisée conjointement par l'IRFA et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) entre mai 2009 et mai 2010 auprès de plus de 3 200 étudiants provenant de sept cégeps de l'île de Montréal (environ 1 700 provenant d'établissements francophones et 1 500 d'établissements anglophones).

Les participants à l'*Enquête sur les comportements linguistiques des étudiants du collégial* (ECLEC) devaient répondre à 40 questions concernant aussi bien leurs comportements linguistiques que leur cheminement scolaire et professionnel. En ce moment, l'ECLEC est la source d'information la plus riche concernant les comportements linguistiques des collégiens. Son importance ne saurait être sous-estimée. Alors que le débat sur le prolongement de la Charte de la langue française au cégep reposait jusqu'à présent sur des données fragmentaires, l'ECLEC permet pour la première fois de dresser un portrait complet et précis de la place du français et de l'anglais chez les collégiens québécois.

La première révélation de l'étude est que la clientèle étudiante des établissements anglophones est beaucoup plus diversifiée que celle des établissements francophones, même sur l'île de Montréal. Non seulement la proportion d'allophones est moins importante au cégep français, mais on y compte très peu d'anglophones (2 %), alors que l'on retrouve 16 % de francophones au cégep anglais.

Graphique 10. Répartition des groupes linguistiques selon la langue d'enseignement du cégep

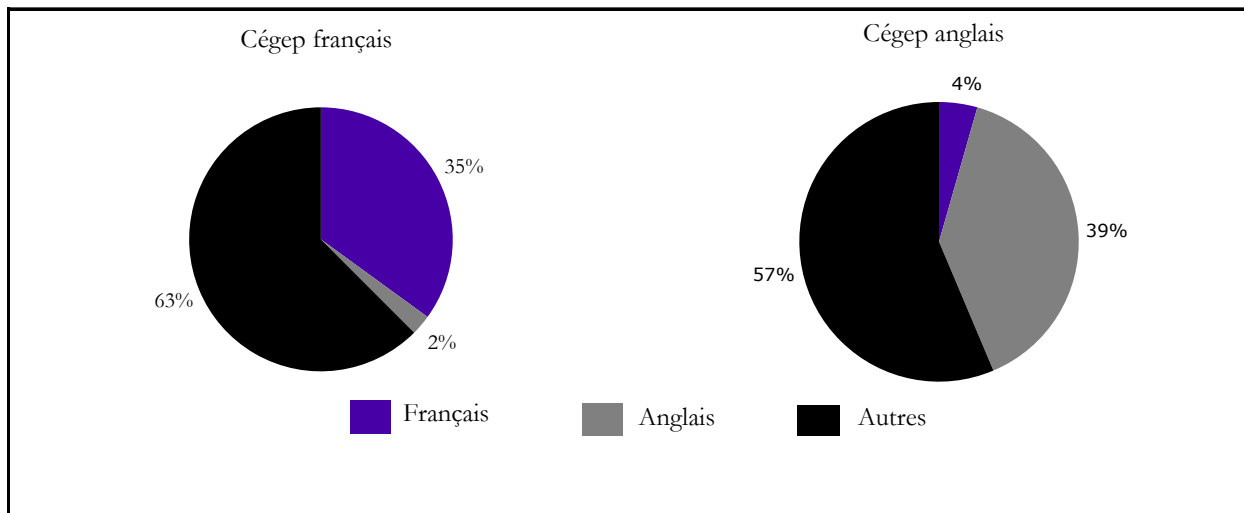


Source: IRFA, *Le choix anglicisant*, p. 5

Une deuxième découverte est qu'il est presque certain que les allophones qui ont effectué un transfert linguistique étudieront dans la langue qu'ils ont adoptée. Parmi les 37,5 % des allophones

du cégep français qui avaient effectué un transfert linguistique, 35,1 % l'avait fait en faveur du français. Parmi les 44,7% des allophones du cégep anglais qui en avaient fait un, 39,3% l'avait fait en faveur de l'anglais. **Il faut néanmoins souligner que la majorité des allophones de l'enseignement collégial n'ont toujours pas fait de transfert linguistique. Si une partie de l'anglicisation des non- anglophones fréquentant le cégep anglais survient avant l'accès au collégial, tout est loin d'être joué. Les comportements linguistiques de plusieurs jeunes ne sont toujours pas cristallisés au sortir de l'école secondaire.**

Graphique 11. Répartition des allophones selon la langue la plus souvent parlée à la maison

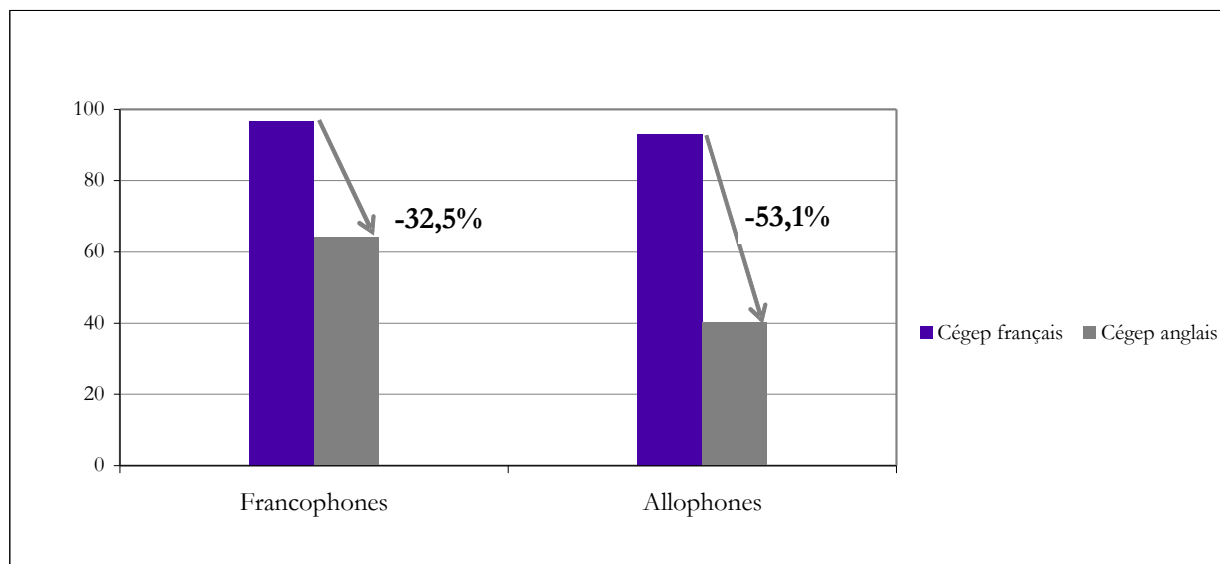


Source: IRFA, *Le choix anglicisant*, p. 7

Un des grands avantages de l'étude est qu'elle dépasse les indicateurs simples comme la langue maternelle et la langue parlée à la maison et offre un portrait détaillé des comportements linguistiques. Elle permet de documenter un écart de comportement considérable chez les francophones et les allophones, selon qu'ils fréquentent un établissement francophone ou anglophone.

Les auteurs s'intéressent d'abord à l'utilisation des langues dans un contexte public, notamment à la langue utilisée par les collégiens dans les commerces. Si 93,2 % des allophones du cégep français y utilisent le français, ce n'est le cas que de 40,1 % de ceux du cégep anglais. Le changement de langue d'enseignement coïncide donc avec une chute de plus de 50 %. Chez les francophones, l'utilisation du français dans les commerces passe de 96,7 % à 64,2 % lorsqu'on passe du cégep français au cégep anglais. Cette baisse de plus de 30 % est considérable pour des individus dont le français est la langue maternelle.

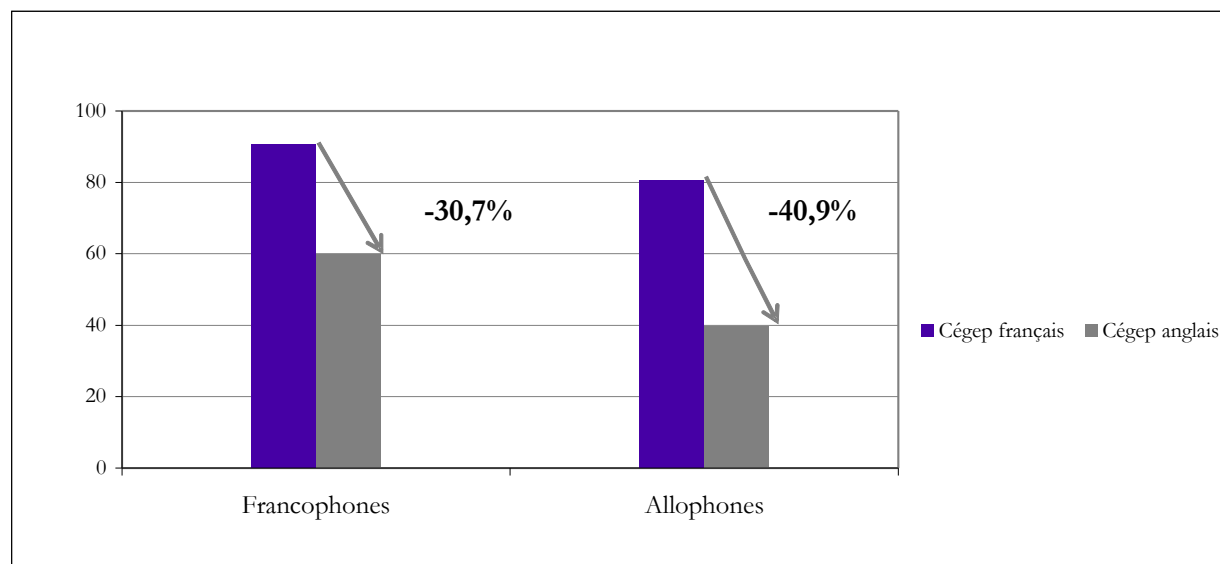
Graphique 12. Pourcentage des étudiants ayant déclaré utiliser le plus souvent le français pour s'adresser à un employé dans un commerce



Source: IRFA, *Le choix anglicisant*, p. 6

Le même effet s'observe lorsqu'on considère la langue de travail. Au cégep français, 90,5 % des francophones et 80,6 % des allophones travaillent en français. Au cégep anglais, c'est le cas de 59,8 % des francophones et de 39,7 % des allophones. La baisse est donc d'environ 30 % pour les francophones et de 40% chez les allophones.

Graphique 13. Pourcentage des étudiants ayant déclaré utiliser le plus souvent le français au travail

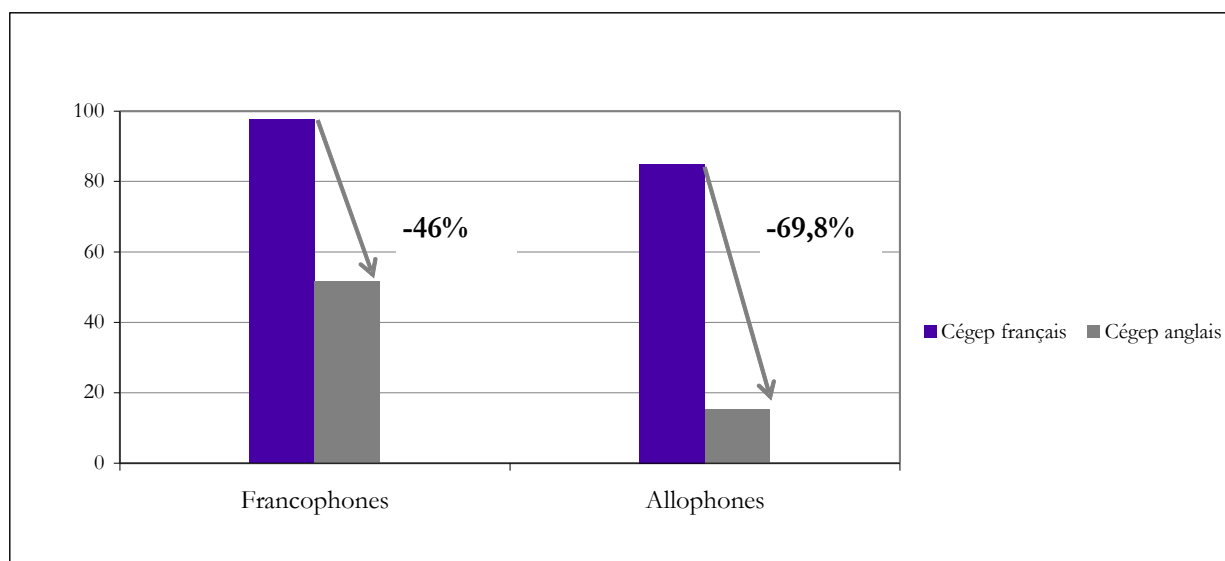


Source: IRFA, *Le choix anglicisant*, p. 6

On entend souvent dire que les francophones et les allophones s'inscrivent au cégep anglais parce qu'ils souhaitent améliorer leurs perspectives professionnelles dans un monde où l'anglais est de plus en plus essentiel. Cette interprétation se heurte cependant à un

problème majeur : chez les étudiants du cégep anglais, le français se maintient beaucoup mieux sur le marché du travail que dans la vie privée. On peut le voir notamment en regardant la langue utilisée par les collégiens avec leurs amis. Il s'agit d'une information cruciale, parce qu'elle nous indique la principale langue dans laquelle les collégiens socialisent et construisent leurs réseaux. À ce sujet, les données des chercheurs de l'IRFA sont particulièrement troublantes. Au cégep français, c'est le français qui domine au sein des réseaux d'amis, que ce soit chez les francophones (97,7 %) ou les allophones (85 %). Au cégep anglais, en revanche, un francophone sur deux (51,7 %) l'abandonne au profit de l'anglais et il n'est plus utilisé que par une petite minorité d'allophones (15,2 %).

Graphique 14. Pourcentage des étudiants ayant déclaré utiliser le plus souvent le français avec leurs amis

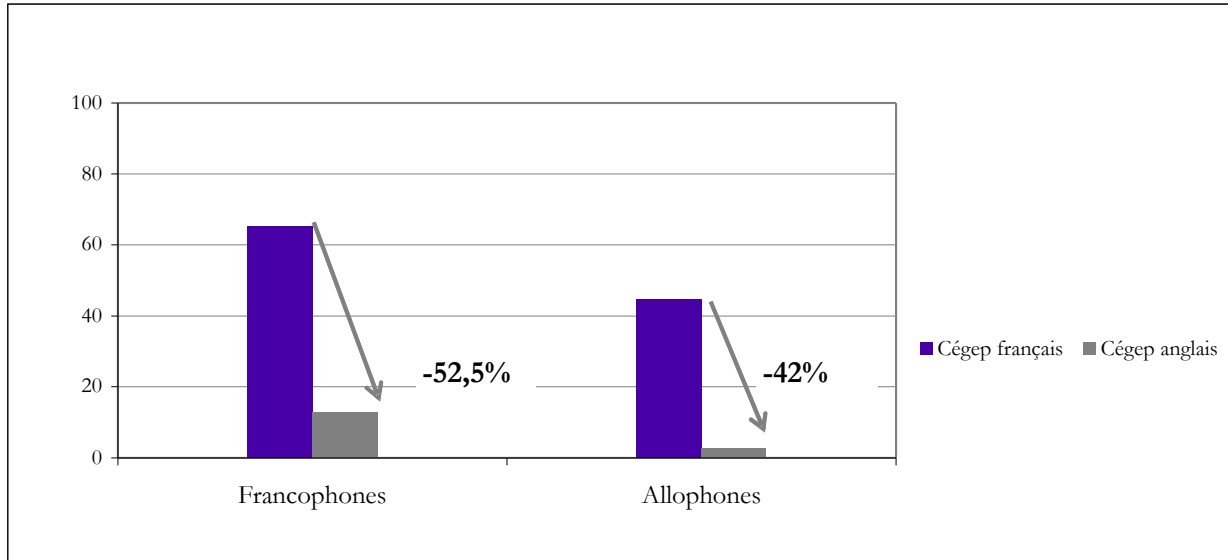


Source: IRFA, *Le choix anglicisant*, p. 8

Ces données laissent croire que ce ne sont pas les pressions du marché du travail qui poussent les collégiens vers l'anglais. La réalité semble plutôt inverse. Le marché du travail montréalais, où le français prédomine souvent, ralentit l'anglicisation à l'œuvre dans les réseaux sociaux des allophones et francophones qui fréquentent le cégep anglais.

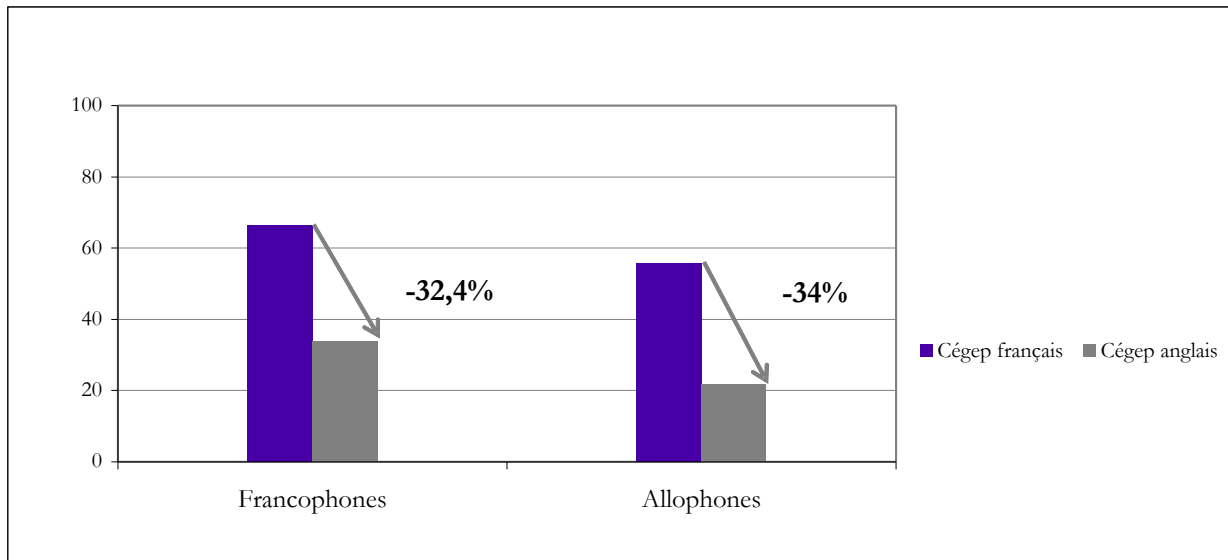
La même tendance se confirme lorsqu'on observe les choix des jeunes allophones et francophones du cégep anglais dans leur consommation de biens culturels. Si les biens culturels en français tirent leur épingle du jeu chez les étudiants du cégep français, ils n'occupent qu'une place marginale au cégep anglais. Si 44 % des allophones du cégep français regardent surtout des films en français, ce n'est le cas que de 2,8 % des allophones du cégep anglais. Il en va de même pour ce qui est du pourcentage d'heures d'écoute de télévision en français, majoritaire au cégep français, mais minoritaire au cégep anglais.

Graphique 15. Pourcentage des étudiants ayant déclaré regarder des films le plus souvent en français



Source: IRFA, *Le choix anglicisant*, p. 9

Graphique 16. Pourcentage des heures d'écoute de télévision allouées aux émissions de langue française



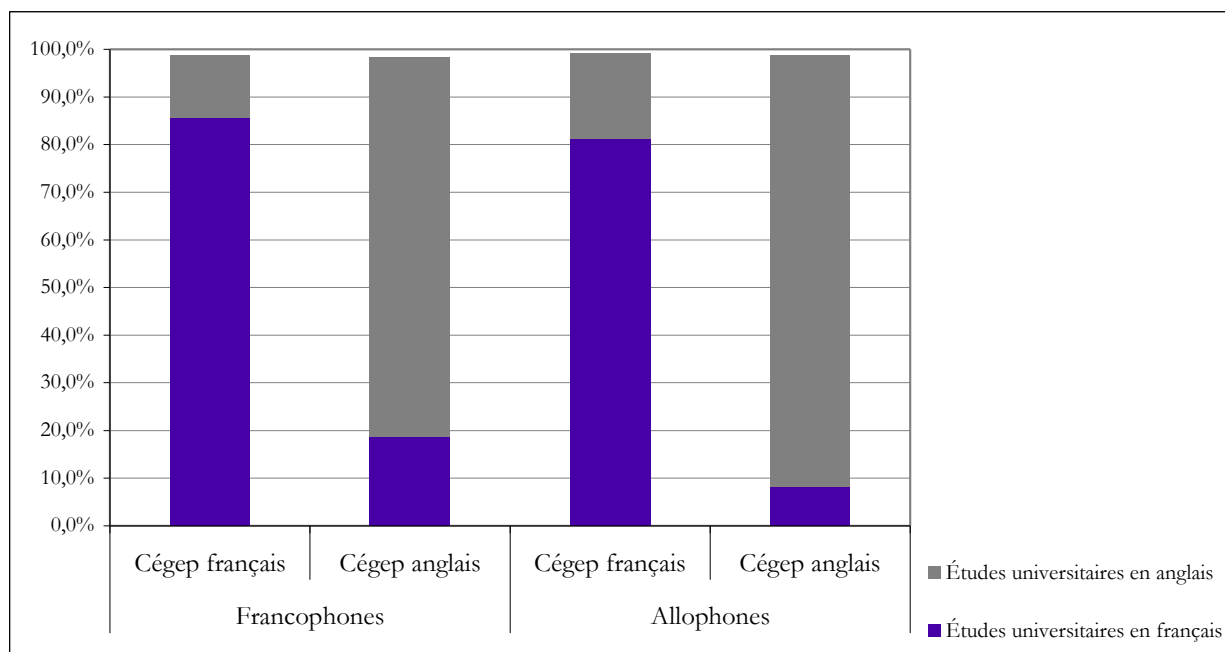
Source: IRFA, *Le choix anglicisant*, p. 9

4. Projets de vie et cristallisation linguistique

La Centrale des syndicats du Québec a publié en janvier 2011 une nouvelle étude à partir des données de l'ECLEC de l'IRFA. Cette étude ne porte plus sur les comportements linguistiques des étudiants au collégial, mais sur leurs attitudes et projets de vie. On y trouve notamment des informations cruciales sur leur désir d'entreprendre des études universitaires et sur l'université à laquelle ils souhaitent s'inscrire. Ici encore, on voit apparaître un écart important selon la langue d'enseignement au collégial.

Au cégep français, 86 % des étudiants francophones et 81 % des allophones ont l'intention de s'inscrire à l'université en français. Au cégep anglais, ils ne sont que 19 % chez les francophones et 8 % chez les allophones à vouloir faire la même chose. **En résumé, les étudiants du réseau collégial anglais ont très peu intérêt pour les études universitaires en français.**

Graphique 17. Langue projetée des études universitaires selon la langue maternelle et la langue d'enseignement au collégial

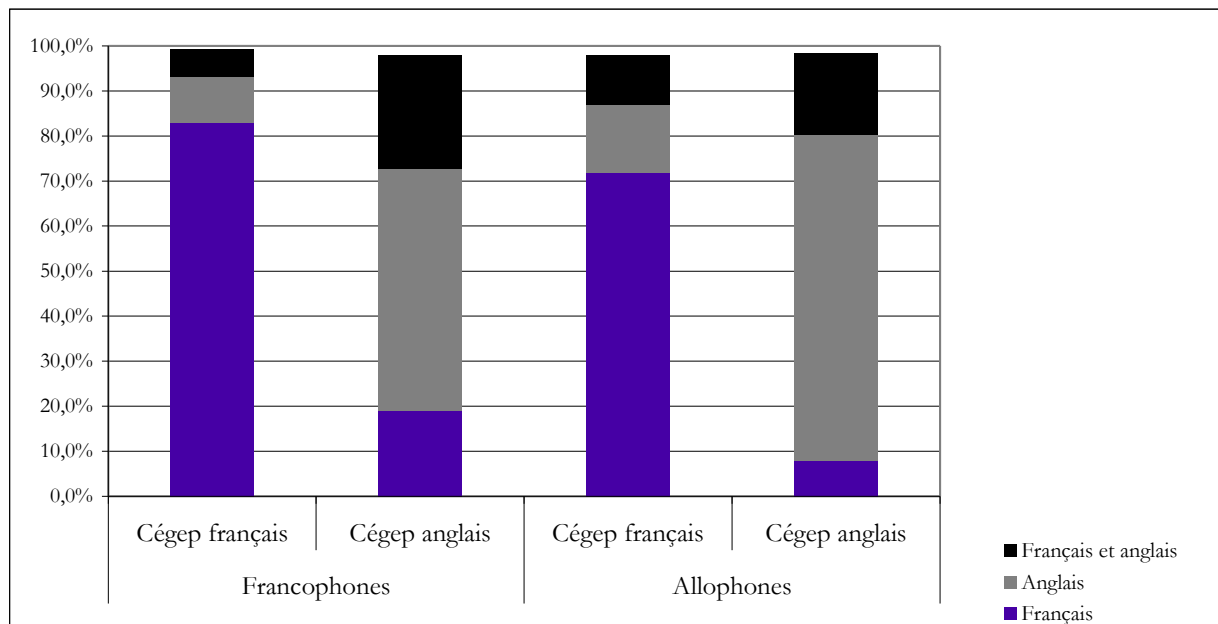


<http://www.csq.qc.net/sites/1676/Le%20rapport.pdf> p.41

La situation est similaire lorsqu'on demande aux étudiants qui ont l'intention de trouver un emploi après le cégep dans quelle langue ils prévoient travailler. Au cégep anglais, seule une faible minorité de francophones (19 %) et d'allophones (8 %) affirme vouloir travailler d'abord en français, alors qu'une majorité a plutôt l'intention de travailler en anglais.

On peut donc dire que, pour la majorité de ces non-anglophones, le passage par le cégep anglais ne représente pas qu'une expérience temporaire leur permettant de perfectionner leur connaissance de l'anglais avant de revenir à un environnement à prédominance francophone. Il s'agit plutôt d'un tremplin vers des études universitaires en anglais et une intégration au marché du travail anglophone.

Graphique 18. Langue projetée du travail selon la langue maternelle et la langue d'enseignement au collégial



<http://www.csq.qc.net/sites/1676/Le%20rapport.pdf> p.44

Ces données, bien entendu, sont des projections. Elles nous informent sur les intentions des étudiants. Il est possible que certains d'entre eux changent d'idée et choisissent plutôt de joindre le marché du travail francophone. Comment savoir si c'est le cas ? On peut y arriver en examinant l'*Enquête nationale sur les diplômés* de 2005 qui offre une foule de données sur la situation des Canadiens ayant obtenu un diplôme cinq ans plus tôt. Comme nous savons que la plupart des jeunes francophones et allophones qui fréquentent le cégep anglais ira par la suite à l'université en anglais, il est intéressant d'examiner la langue de travail des diplômés universitaires de l'enseignement anglais.

Robert Maheu, ex-directeur de la recherche, des statistiques et des indicateurs au MELIS, a montré récemment à quel point la langue des études était étroitement liée à la langue de travail, et cela particulièrement chez les allophones¹². À partir de l'*Enquête nationale sur les diplômés* de Statistique Canada, il a calculé que les diplômés francophones ayant étudié en français à l'université travaillaient principalement en français dans 93 % des cas. À l'inverse, ceux qui ont étudié en anglais n'utilisaient principalement le français au travail que dans 53 % des cas. La tendance est encore plus forte chez les allophones. Ceux qui ont étudié en français utilisent le français au travail dans 74 % des cas, alors que 75 % de ceux qui ont étudié en anglais utilisent l'anglais de façon prédominante.

Selon Maheu, il est raisonnable de penser que les francophones et allophones qui ont étudié en anglais et qui travaillent ensuite en anglais risquent de faire un transfert linguistique vers l'anglais. La cristallisation linguistique est un phénomène qui s'opère chez les jeunes adultes. Ces jeunes ne font pas automatiquement un transfert linguistique à la sortie de leurs études collégiales, mais le processus semble alors bien enclenché. Ils risquent davantage d'adopter l'anglais à la maison et de faire de l'anglais la langue maternelle de leurs enfants.

¹² Robert Maheu, « La langue d'enseignement... et après? », *Note technique de l'IRFA*, mars 2010, p. 2.

Tableau 6. Diplômés d'une université du Québec ayant un emploi au Québec, selon la langue maternelle, la langue d'enseignement et la langue utilisée la plus souvent au travail

Langue maternelle	Langue d'enseignement	Langue le plus souvent utilisée au travail	
		Français	Anglais
Français	Français	93%	7%
	Anglais	53%	47%
Langues non officielles	Français	74%	nd*
	Anglais	nd*	75%

Source : Robert Maheu, *La langue d'enseignement...et après?*, Note technique de l'IRFA, mars 2010

* Échantillon trop faible pour être publié.

Une conclusion univoque se dégage de cette enquête, ainsi que des données de l'ECLEC. Sabourin, Dupont et Bélanger la résument ainsi : « La diversité linguistique, en contexte collégial anglophone, favorise l'utilisation de l'anglais dans toutes les sphères de la vie quotidienne. »¹³ Il semble donc inapproprié de présenter le passage des étudiants francophones et allophones par l'enseignement collégial anglais comme un séjour temporaire leur permettant d'améliorer leur connaissance de l'anglais. **Au contraire, la clientèle non anglophone des cégeps semble portée à adopter l'anglais de manière générale, c'est-à-dire aussi bien dans la vie publique que dans la vie privée.**

Il va de soi que le prolongement au cégep des critères d'accès à l'école anglaise prévue par la Charte de la langue française ne sera pas en mesure de renverser entièrement les tendances à l'œuvre chez les jeunes francophones et allophones qui fréquentent aujourd'hui l'enseignement collégial anglophone. Il est cependant plausible que ceux dont la transition vers l'anglais est la plus complète sont en réalité issus de l'enseignement secondaire anglais. Ces étudiants conserveraient le droit de fréquenter le cégep anglais, même après l'extension de la loi 101 à l'enseignement collégial. Le prolongement pourrait par contre avoir un impact important sur ceux dont les comportements linguistiques ne sont pas encore cristallisés. Il est raisonnable de penser qu'une augmentation de la place du français permettrait d'accroître l'utilisation de cette langue au sein des réseaux d'amis lesquels auraient un impact bénéfique sur la langue utilisée dans les commerces ou sur le marché du travail ainsi que sur la diffusion de biens culturels en français au sein de ces réseaux. On peut finalement s'attendre à ce que la fréquentation accrue du cégep français ait un impact favorable sur les transferts linguistiques vers le français.

Certains nient que la langue d'enseignement puisse avoir un impact aussi puissant sur les comportements linguistiques. Nous savons pourtant que cet impact est bien réel. Charles Castonguay a estimé l'impact sur les transferts linguistiques de la fréquentation de l'école française conformément aux dispositions de la loi 101. Il a aussi estimé, d'autre part, l'impact sur les

¹³ Sabourin, Patrick, Mathieu Dupont et Alain Bélanger, « Le choix anglicisant. Une analyse des comportements linguistiques des étudiants du collégial sur l'Île de Montréal », *Analyse de l'IRFA*, septembre 2010, p. 10.

transferts du libre choix de la langue d'enseignement au cégep et de la langue des études universitaires ou des premiers emplois qui en découlent. Pour ce faire, il a mesuré le nombre de nouveaux transferts linguistiques réalisés au sein de deux cohortes de jeunes québécois durant chacune des trois périodes quinquennales entre 1991 à 2006.

Dans un premier temps, il a mesuré le nombre de transferts linguistiques qui avaient eu lieu entre 1991 et 1996 dans la cohorte de jeunes québécois âgés de 0 à 9 ans en 1991. À la fin de cette période, ces jeunes étaient âgés de 5 à 14 ans et se trouvaient presque tous à l'école primaire ou secondaire. Il a mesuré de la même manière les transferts qui avaient eu lieu entre 1991 et 1996 chez les jeunes âgés de 10 à 19 ans en 1991. Cette seconde cohorte de jeunes avait entre 15 et 24 ans en fin de période et, pour l'essentiel, se trouvait au cégep ou à l'université, ou occupait un premier emploi. Il a repris les mêmes calculs pour la période allant de 1996 à 2001, puis pour celle de 2001 à 2006.

Quel est l'intérêt de ces calculs ? C'est très simple. Le nombre de nouveaux transferts opérés dans la première cohorte (0-9 ans en début de période) donne un aperçu de l'impact des dispositions scolaires de la loi 101, alors que le nombre de transferts opérés dans la seconde cohorte (10-19 ans en début de période) donne un aperçu des transferts réalisés à la toute fin du secondaire, au cégep, à l'université ou dans un premier emploi alors que n'agit plus aucune obligation linguistique.

Les résultats de Castonguay sont particulièrement parlants. Si le français l'emporte chez les plus jeunes, les nouveaux transferts se réalisent plus nettement en faveur de l'anglais parmi la seconde cohorte. Durant la période de 2001 à 2006, par exemple, Castonguay note pour la cohorte plus âgée seulement 1 200 nouveaux transferts vers le français contre 4 400 vers l'anglais. Malgré l'avantage du français dans les nouveaux transferts réalisés parmi la cohorte plus jeune, dans l'ensemble, ce sont les transferts vers l'anglais qui l'emportent sur les transferts vers le français, par un compte de 6 600 nouveaux transferts au total au profit de l'anglais, contre 4 700 au total pour le français. Un semblable résultat s'observe également durant les deux périodes précédentes, soient 1991-1996 et 1996-2001

Tableau 7. Évolution de l'assimilation réalisée au Québec chez les jeunes (1991-2006)

Cohortes	Âge en début de période	Gains nets sur 5 ans	
		Anglais	Français
1991-1996	0-9 ans	3 300	2 600
	10-19 ans	1 500	1 000
1996-2001	0-9 ans	2 300	3 400
	10-19 ans	3 400	100
2001-2006	0-9 ans	2 200	3 500
	10-19 ans	4 400	1 200

Source: Charles Castonguay, «Les jeunes du libre choix», *L'Aut Journal*, 16 octobre 2009

Les résultats de Castonguay ne devraient pas nous surprendre. Les études collégiales correspondent à une période clé du développement social et professionnel des jeunes québécois. La période des études collégiales correspond à la première intégration des jeunes Québécois à une culture adulte et le réseau social, particulièrement à cet âge, a une influence énorme sur la formation des habitudes en matière de consommation de biens culturels.

Les réseaux sociaux qui sont constitués aux cours des études collégiales sont souvent plus durables que ceux constitués au primaire et au secondaire. Ces réseaux jouent un rôle déterminant dans le choix d'une université, d'un parcours professionnel, mais aussi dans la formation des couples qui ont, à leur tour, un impact considérable sur les transferts linguistiques. Des partenaires s'étant rencontrés dans un environnement anglophone et s'étant intégrés dans un réseau social anglophone risquent fortement d'adopter l'anglais à la maison et d'élever leurs enfants en anglais.

5. La clientèle concernée

La proposition consiste à étendre à l'enseignement collégial les conditions d'accès à l'école anglaise prévues par la Charte de la langue française. Il s'agit donc de faire du français la langue normale de l'enseignement collégial, tout en préservant le droit de la communauté anglophone québécoise à recevoir une éducation en anglais. Quelle serait la clientèle concernée par cette réforme ?

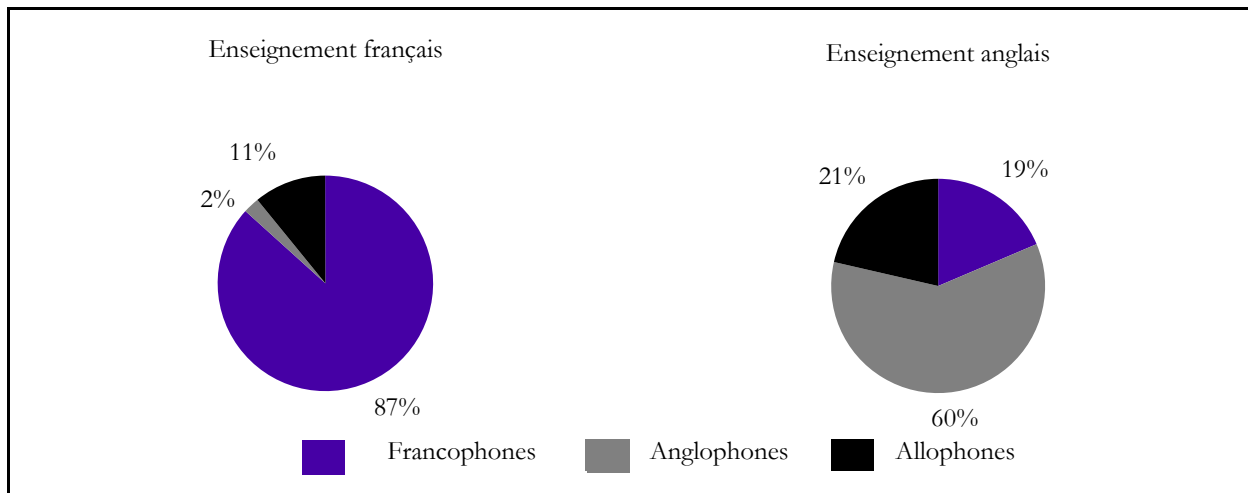
En 2007, 48 % de la clientèle de l'enseignement collégial anglophone était composée de francophones et d'allophones¹⁴. Cela signifie-t-il que le prolongement de la Charte de la langue française viendrait priver les cégeps anglophones de l'ensemble de cette clientèle ? Pas entièrement puisqu'une partie non négligeable des francophones et allophones qui fréquentent le cégep anglais est issue de l'enseignement secondaire anglophone et conserverait, par conséquent, le droit de recevoir un enseignement collégial en anglais.

Qui sont ces jeunes francophones et allophones issus de l'école anglaise ? Une partie d'entre eux est issue de couples mixtes et déclarent une langue autre que l'anglais comme langue maternelle. Une autre partie est composée d'allophones ou de francophones dont les parents ont fréquenté l'école anglaise avant l'entrée en vigueur de la loi 101. Chez les allophones, cette clientèle correspond majoritairement aux enfants et aux petits-enfants des immigrants des années 1950, 1960 et 1970. Une autre partie encore est composée de francophones et d'allophones qui ont fréquenté l'école anglaise dans une autre province et qui ont acquis le droit de la fréquenter au Québec en vertu de la « clause Canada ». Une dernière partie, finalement, est issue d'écoles privées non subventionnées ou a acquis le droit de fréquenter l'école anglaise publique en vertu d'un passage dans une « école passerelle ».

La clientèle francophone et allophone issue de l'école anglaise n'est pas négligeable. En 2007-2008, 40 % de l'effectif scolaire de l'école anglaise était composé de non-anglophones. Au même moment, seulement 13 % de l'effectif de l'école française était composé de non-francophones. La situation des allophones mérite qu'on s'y attarde. Plus de trente ans après l'adoption de la loi 101, la proportion d'allophones à l'école anglaise (21 %) demeure plus de deux fois supérieure à la proportion d'allophones à l'école française (11 %). Cela vient contredire l'affirmation selon laquelle la loi 101 prive l'école anglaise de « sang neuf » ou « asphyxie » la communauté anglophone.

¹⁴ On comptait en effet 5 953 francophones et 7 463 allophones sur un total de 28 054 étudiants inscrits à l'enseignement ordinaire.

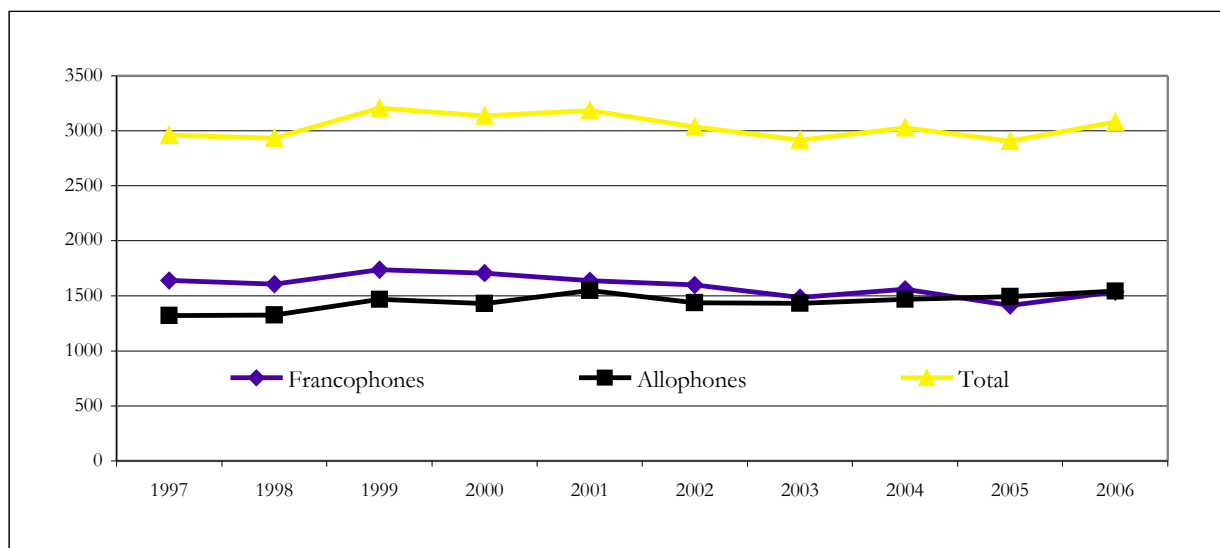
Graphique 19. Effectifs scolaires de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire selon la langue d'enseignement et la langue maternelle (2007-2008)



Source : Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sports, *Statistiques détaillées sur les effectifs scolaires et les diplômes décernés*.
http://www.mels.gouv.qc.ca/stat/Stat_det/index.htm

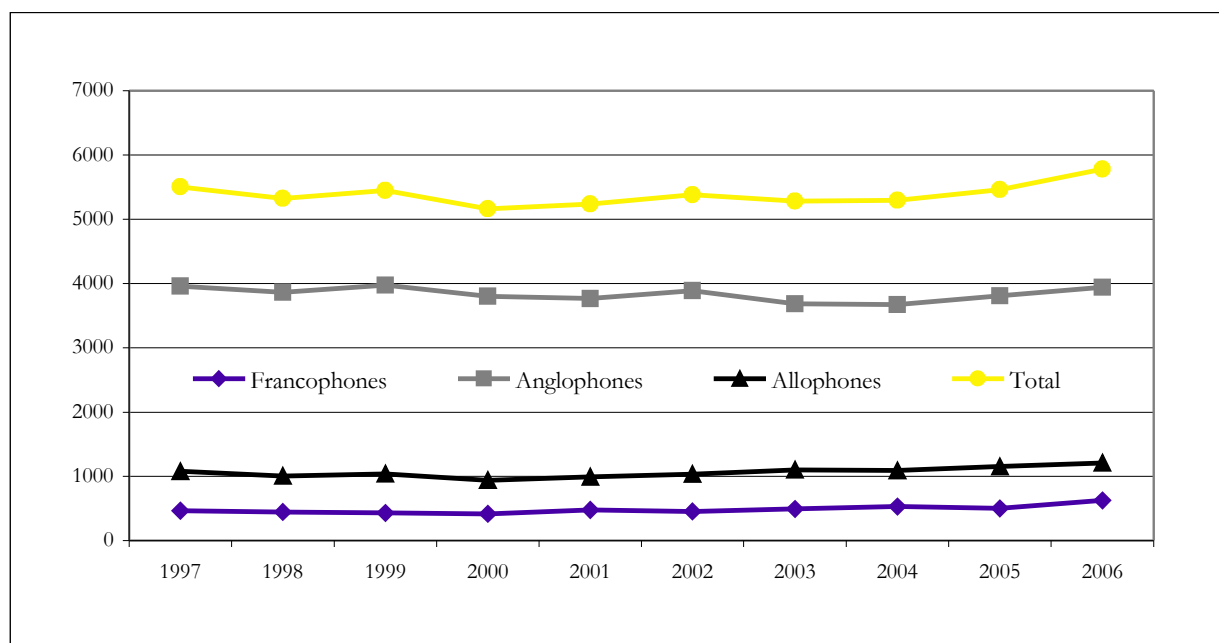
Le graphique 20 montre que, de 1997 à 2006, environ 1 500 étudiants francophones et 1 500 étudiants allophones issus du secondaire français se sont inscrits chaque année à l'enseignement collégial anglophone. Ces étudiants seraient directement concernés par l'application au cégep de la Charte de la langue française. Pendant la même période, l'enseignement collégial anglophone recevait annuellement environ 500 étudiants francophones et 1 000 étudiants allophones issus du secondaire anglais qui ne seraient pas concernés (Graphique 19).

Graphique 20. Nouveaux inscrits à l'enseignement collégial anglais, étudiants issus du secondaire français, selon la langue maternelle, automnes 1997 à 2007



Source : Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, *Répartition (en %) des nouveaux inscrits à l'enseignement collégial par langue d'enseignement, selon la langue maternelle et la langue d'enseignement au secondaire, automnes 1987 à 2007*. Données non publiées fournies par la direction de la Recherche, des Statistiques et de l'Information (DRSI) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Graphique 21. Nouveaux inscrits à l'enseignement collégial anglais, étudiants issus du secondaire anglais, selon la langue maternelle, automnes 1997 à 2007



Source : Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, *Répartition (en %) des nouveaux inscrits à l'enseignement collégial par langue d'enseignement, selon la langue maternelle et la langue d'enseignement au secondaire, automnes 1987 à 2007*. Données non publiées fournies par la direction de la Recherche, des Statistiques et de l'Information (DRSI) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

En somme, le prolongement au cégep des critères d'accès à l'école anglaise ramènerait vers l'enseignement en français environ 1 500 des 2 000 (75 %) nouveaux francophones qui s'inscrivent annuellement à l'enseignement collégial anglais, de même que 1 500 des 2 500 (60 %) nouveaux inscrits allophones.

Ces données permettent de réfuter l'idée selon laquelle l'extension au cégep de la loi 101 viendrait « asphyxier » les cégeps anglophones et les transformerait en « ghetto » pour anglophones. Avec un apport annuel de 1 500 étudiants issus de l'enseignement secondaire anglais, les cégeps anglophones demeureraient toujours plus diversifiés que les cégeps francophones (tout comme l'enseignement primaire et secondaire anglophone demeure proportionnellement plus diversifié que le francophone).

Le prolongement de la loi 101 au cégep ne s'appliquerait cependant pas qu'aux jeunes issus de l'école secondaire francophone, mais aussi à la clientèle immigrante n'ayant pas fréquenté l'école secondaire québécoise. Il est difficile d'évaluer exactement les effectifs concernés. On peut néanmoins en obtenir un aperçu approximatif.

Les graphiques 20 et 21 montrent que le cégep anglophone reçoit annuellement 3 000 non-anglophones du secondaire français et 1 500 non-anglophones du secondaire anglais. Nous avons vu, par ailleurs, que la très grande majorité de ces jeunes est inscrite à une formation préuniversitaire d'une durée de deux ans (tableau 5). Il y a donc un minimum de 9 000 étudiants

non anglophones par cohorte annuelle dans le réseau anglais qui sont issus du secondaire québécois¹⁵. En 2007, on comptait 13 000 non-anglophones parmi l'effectif du réseau collégial anglais¹⁶. On peut donc présumer que les 4 000 autres étudiants avaient eu un parcours scolaire irrégulier. Soit ils provenaient du réseau secondaire québécois et qu'ils avaient pris plus de deux ans pour compléter leur formation, soit ils étaient issus de l'immigration ou encore ils bénéficiaient de la clause Canada.¹⁷

Annuellement, le prolongement de la Charte au collégial ramènerait vers l'enseignement français 3 000 étudiants issus du secondaire. On ignore combien de futurs étudiants seraient touchés par l'impossibilité d'invoquer la clause Canada et à combien de nouveaux arrivants s'appliquerait cette mesure. Nous évaluons leur nombre à près de 500. D'ailleurs, la présidente du Conseil du Trésor, Michelle Courchesne, a investi des fonds au cours de l'été 2010 principalement dans le réseau anglais afin de répondre à l'augmentation de la demande. Les chiffres concernant les nouveaux inscrits ne sont pas disponibles pour les années 2008, 2009 et 2010, mais tout porte à croire que la demande augmente rapidement dans le réseau anglais. Par conséquent, notre ajout de 500 est réaliste.¹⁸

Au total, la réforme ramènerait environ 3 500 nouveaux inscrits annuellement vers l'enseignement collégial francophone, essentiellement dans les programmes de formation préuniversitaire. Après deux ans, cela correspondrait à un total d'environ 7 000 étudiants¹⁹.

L'impact de cette réforme devient particulièrement évident lorsque l'on considère ses effets cumulatifs. Ce chiffre de 3 500 semble minime, mais sur 35 ans, soit la durée d'une carrière, cela représente près de 125 000 individus qui auront acquis au moins une partie de leurs connaissances techniques de travail en français plutôt qu'en anglais. Ces 125 000 personnes formeraient actuellement 6 % de la population active de la région de Montréal²⁰.

Si on ne peut s'attendre à ce que tous ceux qui passeront par le cégep français adopteront le français dans toutes les sphères de leur vie quotidienne, la mesure aura nécessairement un impact considérable sur le choix des universités, sur la formation des réseaux d'amis et des couples et, par le fait même, sur les transferts linguistiques.

¹⁵ (3 000 secondaire français + 1 500 secondaire anglais) X 2 = 9 000

¹⁶ Fédération des cégeps, *Évolution des effectifs au collégial (public et privé) selon la langue maternelle et la langue d'enseignement*, mars 2008.

¹⁷ Le DEC en formation préuniversitaire est obtenu, en moyenne, après 2,4 ans d'études équivalentes au temps plein, et en formation technique, après 3,9 ans. Le taux d'obtention d'une sanction en formation préuniversitaire est de 44% en 2 ans et de 34% en 3 ans en formation technique.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/indicateurs/>

¹⁸ <http://www.ledevoir.com/societe/education/295006/le-nombre-de-cegepiens-en-forte-hausse>

¹⁹ 3 500 étudiants x 2 ans de formation essentiellement préuniversitaire = 7 000 étudiants.

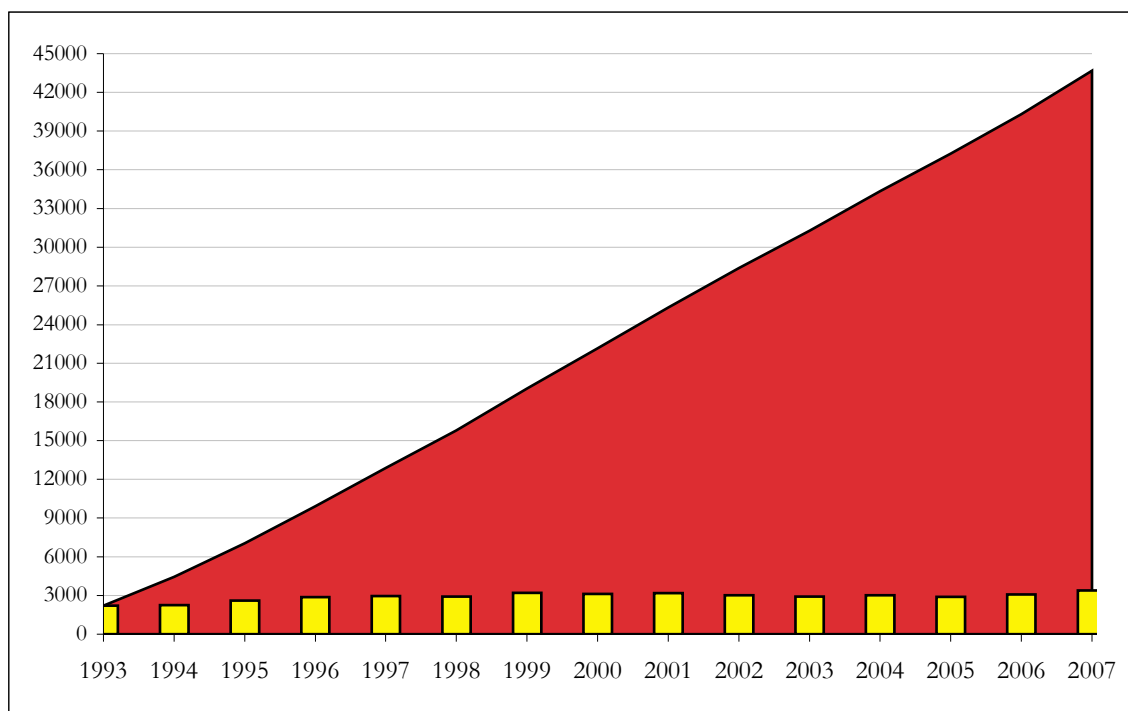
²⁰ 3 500 X 35 ans = 122 500 personnes. La population active de la région métropolitaine de Montréal en 2010 s'élevait à 2,1 millions de personnes. Donc, l'équation de 122 500 personnes sur 2,1 millions d'individus nous donne 6 % de la population active.

Voir Institut de la statistique du Québec, *Population active, emploi et nombre de chômeurs, données désaisonnalisées, par région métropolitaine de recensement, Québec, 3^e trimestre 2009 au 3^e trimestre 2010*.

http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/march_travl_remnr/parnt_etudn_march_travl/pop_active/stat_reg/rmr_nombre_trim.htm

Nous pouvons faire des projections, mais examinons d'abord les résultats concernant le libre choix depuis 1993, soit aussi loin que les données officielles nous permettent de reculer. Entre 1993 et 2007, 43 696 étudiants ont exercé leur libre choix à la sortie du secondaire (Graphique 22). Si la tendance se maintient, 45 000 autres étudiants feront la même chose au cours des 15 années suivant 2007. Si le statu quo est maintenu, il y aura eu, entre 1993 et 2023, 90 000 étudiants qui auront suivi une partie de leurs études postsecondaires en anglais. Comme nous l'avons vu précédemment aux chapitres 3 et 4, les francophones et les allophones qui font leurs études collégiales ont en général très peu d'intérêt pour des études universitaires en français et ne prévoient pas d'ailleurs travailler en français. En fait, dans une minorité de cas, ils travaillent en français. Par conséquent, les études faites en anglais influencent le monde du travail et, par la bande, le visage français de Montréal.

Graphique 22. Résultats annuels et cumulatif de la liberté de choix pour un enseignement collégial en anglais entre 1993 et 2007



Source: Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, *Répartition (en %) des nouveaux inscrits à l'enseignement collégial par langue d'enseignement, selon la langue maternelle et la langue d'enseignement au secondaire, automnes 1987 à 2007*. Données non publiées fournies par la direction de la Recherche, des Statistiques et de l'Information (DRSI) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

6. La faisabilité juridique²¹

Sur le plan législatif, la proposition vise à modifier l'article 72 alinéa 1 de la Charte de la langue française, qui se lit présentement comme suit :

« L'enseignement se donne en français dans les classes maternelles, dans les écoles primaires et secondaires sous réserve des exceptions prévues au présent chapitre. »

L'article devrait être modifié de la façon suivante:

« L'enseignement se donne en français dans les classes maternelles, dans les écoles primaires et secondaires ainsi que dans les collèges, sous réserve des exceptions prévues au présent chapitre. »

Les exceptions, soit le cas où la situation d'une personne lui permet d'avoir accès à l'enseignement en anglais, sont prévus à l'article 73. En résumé, cet article prévoit qu'un enfant peut aller à l'école anglaise lorsqu'un de ses parents a reçu la majeure partie de son éducation en anglais au Canada (ou au Québec si le parent n'est pas citoyen canadien). Un nouvel alinéa devrait être ajouté à l'article 73, afin de prévoir le cas où la situation d'une personne lui permettrait d'avoir accès à l'enseignement collégial en anglais. Cet alinéa pourrait se lire comme suit :

« Peut recevoir l'enseignement collégial en anglais, à sa demande, la personne qui a reçu un enseignement primaire ou secondaire en anglais au Québec, pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement primaire ou secondaire reçu au Québec. »

Cette exception limiterait l'accès à l'enseignement collégial en anglais aux personnes habilitées à cet accès à l'école anglaise et qui ont exercé ce droit. La personne qui aurait eu droit de fréquenter l'école anglaise parce qu'un de ses parents l'aurait fréquenté, mais qui ne se serait pas prévalu de ce droit, ne pourrait pas fréquenter le cégep anglais²². Ceci dit, puisque cet alinéa viendrait élargir la portée de l'article 73, il pourrait être rédigé de façon à prévoir des exceptions plus larges. Par exemple, l'alinéa pourrait prévoir que les personnes qui avaient droit d'avoir accès à l'école anglaise et qui n'ont pas exercé ce droit peuvent aller au cégep anglais²³.

C'est donc dire qu'il y a une multitude de manières plus ou moins strictes de restreindre l'accès au cégep anglais. Évidemment, plus la restriction est sévère, plus la loi sera susceptible d'atteindre ses objectifs en matière de francisation. Par contre, ainsi, elle risque davantage d'être contestée efficacement devant les tribunaux.

²¹ Cette section est un résumé de la note juridique préparée à notre intention par Me Guillaume Rousseau : *L'application de la loi 101 aux cégeps : aspects juridiques*, mai 2010.

²² C'est donc dire que ce que certains pourraient interpréter comme une « clause grand-père » ne s'appliquerait pas. Évidemment, cela dépend de ce qu'on entend par « clause grand-père ». Si on entend par là le fait qu'une ancienne législation continue de s'appliquer temporairement après l'adoption d'une nouvelle législation, rien n'empêche de prévoir une « clause grand-père » ailleurs dans la loi appliquant la loi 101 au cégep. Par exemple, cette loi pourrait prévoir que les personnes déjà inscrites au cégep anglais peuvent continuer leurs études collégiales en anglais jusqu'à l'obtention d'un diplôme, même si en vertu de la nouvelle législation elles n'auraient pas droit d'avoir accès au cégep anglais.

²³ L'alinéa pourrait alors se lire comme suit : « Peut recevoir l'enseignement collégial en anglais, à sa demande, la personne dont le père ou la mère est citoyen canadien et a reçu un enseignement primaire en anglais au Canada pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement primaire reçu au Canada ».

En effet, comme toutes les lois linguistiques adoptées par le Québec dans le passé, l'application au cégep des conditions d'accès à l'école anglaise pourrait faire l'objet de contestations juridiques. Il est donc essentiel de s'interroger sur sa validité constitutionnelle.

Le premier point à noter est que ce prolongement soulève de prime abord moins de difficultés juridiques que les restrictions à l'accès à l'école anglaise. La raison en est très simple. L'article 23 de la Charte canadienne, protégeant le droit à l'instruction dans la langue de la minorité, ne porte que sur l'enseignement primaire et secondaire. L'article se lit ainsi :

Droit à l'instruction dans la langue de la minorité

23.

1. Les citoyens canadiens:
 - a. dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,
 - b. qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province, ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.
2. Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction. (...)

L'article 23 a été rédigé en vue d'invalider une partie de la version originale de la Charte de la langue française, en donnant aux enfants du reste du Canada ayant été éduqués en anglais le droit de recevoir leur éducation en anglais au Québec. La « clause Canada » allait évidemment à l'encontre des principes fondamentaux de la Charte de la langue française – dont le but était de réserver l'enseignement en anglais aux seuls anglophones québécois – mais la Cour suprême a eu tôt fait de l'imposer au Québec²⁴. Dans le cas qui nous intéresse, cependant, l'article 23 ne pourrait pas être invoqué pour invalider l'extension à l'enseignement collégial des conditions d'accès à l'école anglaise puisque rien n'y réfère à ce niveau d'enseignement. Pour invalider la réforme que nous proposons, la Cour suprême devrait s'appuyer sur d'autres principes.

Une autre possibilité consisterait à invoquer le droit à l'égalité protégé par l'article 15 de la Charte canadienne et l'article 10 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Même si l'article 15 de la Charte canadienne ne mentionne pas explicitement la langue comme motif de discrimination, des francophones et des allophones pourraient en principe prétendre que la restriction de l'accès au cégep anglais est discriminatoire. Il n'est pas impossible qu'une contestation sur cette base soit couronnée de succès, mais la jurisprudence laisse présager le contraire. Jusqu'à présent, les tribunaux ont évité d'avoir recours au droit à l'égalité pour invalider les dispositions sur l'accès à l'école anglaise. Dans le cas des dispositions sur la langue d'affichage, la Cour suprême a jugé qu'il y avait violation injustifiable du droit à l'égalité parce que les dispositions sur l'affichage unilingue compromettaient la liberté d'expression²⁵. Or, ce droit n'est pas en jeu ici. Soulignons aussi que le droit à l'égalité vise essentiellement à contrer les lois inspirées par des stéréotypes. En l'espèce, l'idée de restreindre l'accès des allophones au cégep anglais n'est pas fondée sur des stéréotypes. Au contraire, elle est fondée sur des statistiques concernant notamment le fait que de nombreux

²⁴ *Procureur général du Québec c. Québec Protestant School Boards*, [1984] 2 R.C.S. 66

²⁵ *Ford c. Québec*, [1988] 2 R.C.S. 712.

allophones choisissent le cégep anglais, même après avoir fréquenté l'école française, et le fait que les transferts linguistiques consentis par les allophones ont un effet sur le rayonnement du français.

Une autre possibilité consisterait à invoquer le droit à la liberté, protégé par l'article 1 de la Charte québécoise et l'article 7 de la Charte canadienne. Le droit à la liberté vise d'abord les cas où une loi peut entraîner l'emprisonnement de personnes. Mais la jurisprudence a étendu ce droit à plusieurs autres cas. Ainsi, il inclut maintenant le libre choix d'avoir ou de ne pas avoir des enfants, le droit de disposer de sa personne, de son corps, d'élever et d'éduquer ses enfants, de jouir d'une vie privée, etc.²⁶ Cependant, il n'inclut pas les libertés purement économiques. À ce sujet, la jurisprudence n'est pas très claire en ce qui concerne le droit de choisir et d'exercer sa profession ou le droit au travail. Certains jugements incluent ces droits dans le droit à la liberté, et d'autres non.

Cette question de l'inclusion ou non d'un droit au travail ou d'un droit de choisir et d'exercer sa profession dans le droit à la liberté est fort pertinente eu égard à la question du cégep français. Et pour cause, il s'agit là de droits potentiellement inclus dans le droit à la liberté qui pourraient présenter une analogie avec un hypothétique droit de choisir sa langue d'enseignement collégial. En effet, cet hypothétique droit est en lien avec l'accès éventuelle à une profession, un travail, et il est en partie, mais pas purement, économique. Par conséquent, on peut penser que, comme il n'est pas clair que le droit de choisir et d'exercer sa profession ou le droit au travail sont inclus dans le droit à la liberté, il n'est pas clair non plus qu'un hypothétique droit de choisir son établissement d'enseignement collégial et sa langue d'instruction collégiale y soit inclus. Autrement dit, il est loin d'être certain qu'une loi restreignant l'accès au cégep anglais serait contraire au droit à la liberté protégé par les articles 1 et 7 précités.

Enfin, même si une loi restreignant l'accès au cégep anglais devait être considérée comme portant atteinte à un droit protégé par les chartes, il serait toujours possible pour le gouvernement de tenter de justifier cette atteinte en vertu de l'article 9.1 de la Charte québécoise et de l'article 1 de la Charte canadienne qui protège le droit à la liberté.

En résumé, une loi restreignant l'accès à l'enseignement collégial anglais pourrait faire l'objet d'une contestation juridique, mais il est peu probable qu'elle soit invalidée d'un point de vue constitutionnel.

²⁶ À ce sujet voir: H. Brun, G. Tremblay et E. Brouillet, *Droit constitutionnel*, Cowansville, Yvon Blais, 2008, p. 1107.

7. Les options

Au cours des dernières années, d'autres propositions ont été avancées afin de corriger le déséquilibre linguistique dans le réseau collégial. L'une de celles-ci consiste à remplacer le système actuel, où cohabitent des établissements francophones et anglophones, par un réseau unique où le français serait la langue normale d'enseignement.

Cette proposition a été notamment défendue par Henri Laberge, qui rappelle que l'objectif de la Charte de la langue française était de faire du français la langue normale d'enseignement au Québec²⁷. Par conséquent, il serait insensé de soustraire à son application les jeunes qui sont les plus étrangers au français, à savoir ceux qui ont été scolarisés en anglais. Considérant le fait que l'article 23 de la Charte canadienne ne s'applique pas à l'enseignement post-secondaire, il propose de créer un enseignement collégial unilingue français pour tous les Québécois, qu'ils soient francophones, allophones ou anglophones.

Une proposition similaire à celle de Laberge a été défendue au cours des dernières années par Jean-François Lisée, ancien conseiller des premiers ministres Jacques Parizeau et Lucien Bouchard. À la différence de Laberge, Lisée ne propose pas des cégeps unilingues français, mais à prédominance française, où « les trois quarts de l'enseignement seraient prodigués en français, le quart en anglais »²⁸.

Selon Lisée, cette proposition aurait un avantage considérable puisqu'elle permettrait de satisfaire le désir légitime d'une grande partie de la population francophone et allophone d'acquérir une meilleure connaissance de l'anglais. À son avis, ce désir explique le passage au cégep anglais d'un nombre important d'étudiants issus de l'école française. La création d'un seul réseau collégial à prédominance française permettrait de combiner :

...la volonté des francophones et des allophones de bien maîtriser l'anglais ; la nécessité d'utiliser les années collégiales pour favoriser le transfert linguistique vers le français ; le souhait de faire converger en un point commun toutes les futures élites québécoises.²⁹

À nos yeux, les propositions de Laberge et Lisée présentent une faiblesse commune. Elle priverait, en effet, les anglophones du Québec de la possibilité d'obtenir un enseignement collégial dans leur langue. Or, l'idée de garantir aux Anglo-Québécois l'accès à un enseignement public dans leur langue était déjà au cœur de la loi 101 originale, avant même l'adoption de la Charte canadienne et de la clause Canada. Ces propositions sont donc en rupture avec les principes qui ont guidé notre politique linguistique depuis le début. À l'inverse, notre proposition s'appuie sur un principe déjà largement reconnu et accepté, qui consiste à faire du français la langue normale de l'enseignement tout en maintenant le droit des anglophones du Québec à une formation dans leur langue. Qui plus est, le gouvernement du Québec, en privant les jeunes issus de l'école anglaise d'un enseignement collégial en anglais, s'exposerait à une contestation de sa réforme en vertu du principe de la protection des minorités, un argument impossible à invoquer dans le cas d'une simple extension au collégial des critères actuels d'accès à l'école anglaise.

²⁷ Laberge, Henri. « Le cégep en français pour tous », *L'Action nationale*, janvier 2010.

²⁸ Lisée, Jean-François. *Nous*, Boréal, 2007, p. 53.

²⁹ Lisée, Jean-François. *Nous*, Boréal, 2007, p. 52.

La proposition de Lisée, si elle est justifiée de vouloir répondre à la volonté des francophones et des allophones d'apprendre l'anglais, soulève des difficultés supplémentaires :

1. Elle viendrait accroître la part globale de l'anglais dans l'enseignement collégial, qui passerait de 15,7 % à 25 %. Cela aurait des conséquences sur la langue de travail où le poids de l'anglais augmenterait considérablement, créant une pression défavorable aux enseignants francophones.
2. Il serait particulièrement difficile pour les établissements collégiaux situés en région de recruter du personnel capable d'offrir un enseignement d'aussi bonne qualité en anglais qu'en français.
3. La proposition pourrait nuire aux étudiants aux prises avec des difficultés en anglais oral ou écrit. Cela pourrait nuire à leur admission dans des programmes universitaires contingentés et, incidemment, restreindre leur accès aux professions les mieux rémunérées. La proposition de Lisée renforcerait donc les inégalités et nuirait à la mobilité sociale.
4. Enfin, elle enlèverait le droit aux francophones et aux anglophones d'avoir un enseignement dans leur langue uniquement.

Dans une révision récente de sa proposition, Lisée a cherché à répondre à ces inquiétudes. Plutôt que d'imposer une session obligatoire en anglais pour tous, il propose maintenant d'offrir une session facultative en anglais à ceux qui le désirent³⁰. Cette dernière possibilité mérite un examen plus approfondi. Plusieurs jeunes francophones et allophones ont de la difficulté à s'exprimer en anglais et ressentent le besoin de s'améliorer avant d'entrer sur le marché du travail. Ce désir est légitime et il faut examiner sérieusement de quelle manière l'État peut soutenir ces jeunes. Il faut cependant trouver une manière de le faire qui évite deux écueils.

- Premièrement, il faut éviter les mesures qui auraient pour conséquence de créer une pression démesurément favorable à l'anglais dans le domaine de l'enseignement.
- Deuxièmement, le soutien à l'apprentissage de l'anglais devrait profiter en priorité aux jeunes qui ont le plus de difficulté en anglais et non à ceux qui en ont déjà une excellente connaissance ou qui sont le plus susceptibles d'en développer une par eux-mêmes.

Le fait d'offrir d'une session optionnelle en anglais au niveau collégial permet-il d'éviter ces écueils ? Plusieurs questions demeurent en suspens.

- Nous ignorons pour l'instant combien de jeunes se prévaudraient de cette option. Une demande très forte pourrait créer une pression démesurée en faveur de l'anglais sur le personnel enseignant et contribuerait à institutionnaliser le bilinguisme au sein du corps professoral de l'enseignement collégial français.
- Il est aussi proposé par certains d'offrir cette session optionnelle dans les institutions du réseau collégial anglophone. Dans l'optique d'une forte demande, on viderait les cégeps de régions d'une bonne partie de leurs effectifs au profit d'établissements anglophones montréalais déjà surpeuplés.
- Il n'est pas certain que tous les établissements collégiaux soient à même de présenter une offre de cours en anglais. Dans un gros département montréalais comptant 30 professeurs, on peut imaginer qu'il serait facile de trouver deux ou trois professeurs capables et disposés à enseigner en anglais. Mais qu'en serait-il dans les petits départements ne comptant que

³⁰ Lisée, Jean-François. « Cégeps anglophones : enfin des chiffres! », *Le blogue de Jean-François Lisée*, 7 septembre 2010.

deux, trois ou quatre professeurs ? Ou encore, dans les cégeps en région où le recrutement est souvent plus difficile ?

- Il semble peu probable que cette proposition profite à ceux qui ont le plus besoin d'apprendre l'anglais. Les jeunes qui ont le plus de difficulté en anglais hésiteront sans doute à suivre des cours en anglais puisque de mauvais résultats pourraient les empêcher d'être admis à l'université dans le programme de leur choix.

Si nous ne rejetons pas du revers de la main la possibilité d'inclure à l'enseignement collégial français une certaine offre de cours en anglais, la décision devrait selon nous attendre les résultats d'un examen beaucoup plus approfondi de la question.

8. Les réticences

Comme toute réforme importante, le prolongement à l'enseignement collégial des conditions d'accès à l'école anglaise risque de soulever des critiques et des résistances. Nous en examinons cinq: 1) la réforme représenterait une radicalisation du nationalisme québécois, 2) elle priverait les non-anglophones qui en ont besoin d'apprendre l'anglais, 3) l'application de la Charte au collégial n'aurait aucun effet sur les allophones anglotropes, 4) elle irait à l'encontre d'une liberté fondamentale et 5) elle conduirait par la suite à appliquer la loi 101 à l'université.

Une réforme radicale ?

Les opposants de la réforme n'hésiteront pas à la présenter comme étant une mesure radicale. Ils préféreraient sans doute voir adopter des mesures incitatives visant à ramener les clientèles francophones et allophones vers l'enseignement français. L'expérience des années 1960 et 1970, avec l'adoption des lois 63 et 22, montrent cependant que de telles mesures sont complètement inefficaces. C'est d'ailleurs ce qui a justifié l'adoption en 1977 de la Charte de la langue française, qui visait à faire du français la langue normale de l'enseignement.

La réforme que nous proposons est en parfaite continuité avec la Charte de la langue française. Elle s'appuie sur les mêmes principes et propose les mêmes critères que pour encadrer l'accès à l'école anglaise. Il s'est établi au fil des années un consensus autour de la Charte de la langue française qui dépasse largement les milieux souverainistes. Même Stéphane Dion a soutenu que la loi 101 était « une grande loi canadienne »³¹.

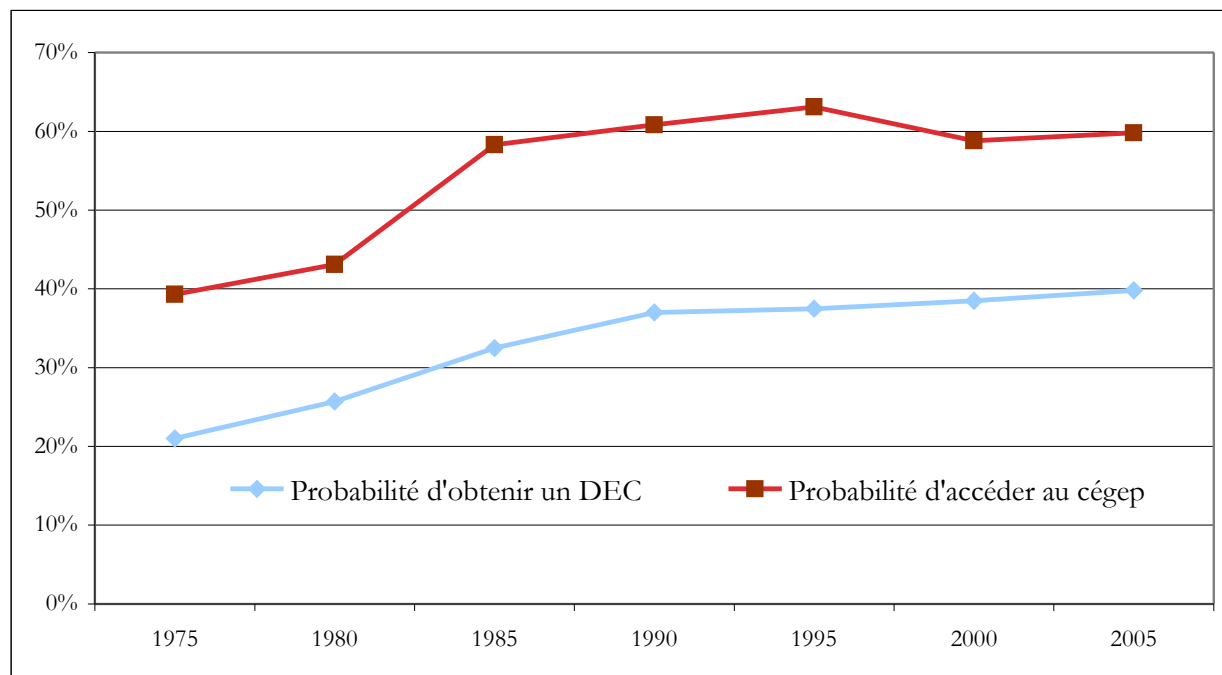
Nous proposons de comprendre son prolongement au cégep comme une mise à jour de cette loi fondamentale, dictée par l'évolution récente de la société québécoise. Les changements qu'a connus le Québec depuis 1977 nous y obligent. Quels sont ces changements ?

D'abord, le cégep en est venu à occuper une place de plus en plus importante dans la formation des jeunes Québécois. En 1977, il était encore facile pour les diplômés de l'école secondaire de trouver de bons emplois peu qualifiés dans le secteur industriel. La désindustrialisation et la croissance d'une économie de plus en plus axée sur le savoir et les services ont fait disparaître ces emplois. Aujourd'hui, la formation collégiale est de plus en plus perçue comme faisant partie d'une éducation de base. Les statistiques le montrent d'ailleurs clairement.

Au moment de l'adoption de la Charte de la langue française, à peine plus de 40 % des jeunes Québécois accédaient aux études collégiales et 20 % décrochaient un diplôme d'études collégiales. Au cours des décennies suivantes, ces proportions ont augmenté de façon continue. Aujourd'hui, 60 % des jeunes Québécois passeront par le cégep et environ 40 % y décrocheront un diplôme. On comprend aisément pourquoi la question de l'accès au cégep anglais retenait moins l'attention des défenseurs de la langue française autrefois qu'elle ne la retient aujourd'hui. C'est simplement que le cégep est devenu un lieu plus important dans la formation et la socialisation des jeunes Québécois.

³¹ Dion, Stéphane. « Lettre de Stéphane Dion aux Québécois », *Le Soleil*, 24 octobre 2007.
<http://www.vigile.net/Lettre-de-Stephane-Dion-aux>

Graphique 23. Probabilité d'obtenir un diplôme d'étude collégial et d'accéder au cégep



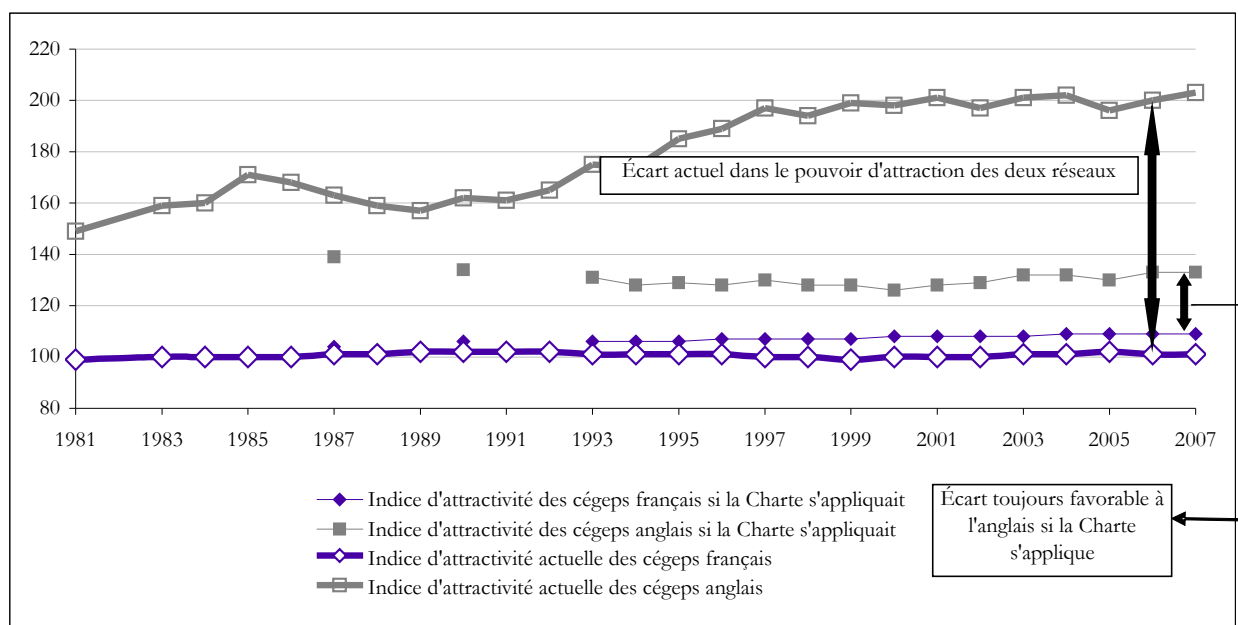
Source: Institut de la statistique du Québec, *Taux d'accès aux études et d'obtention d'un diplôme selon le sexe, Québec de 1975-1976 à 2006-2007*. http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/referenc/quebec_stat/con_edu/con_edu_5.htm

Un autre changement important concerne notre connaissance des effets de la Charte de la langue française. Si les rédacteurs de la Charte prévoient qu'elle produirait des bénéfices importants, ils ne pouvaient pas savoir si ceux-ci seraient suffisants pour assurer la pérennité du français. Ils ne savaient pas, par exemple, dans quelle mesure la restriction de l'accès à l'école anglaise permettrait d'assurer la francisation des jeunes allophones. Aujourd'hui, nous savons que la loi 101 a permis de franciser une part considérable des allophones, mais qu'environ la moitié d'entre eux continue à se tourner vers l'anglais dès qu'elle en a la possibilité. Par ailleurs, à cause du pouvoir d'attraction de l'anglais, un nombre non négligeable de jeunes francophones continue à se tourner vers lui pour leurs études supérieures, plusieurs dans l'intention d'intégrer par la suite un milieu professionnel anglophone. La loi 101 a donc été bénéfique, mais nous demeurons loin des objectifs que nous nous étions fixés.

Nous avons aujourd'hui de sérieuses raisons de croire que, pour plusieurs allophones et certains francophones, l'intégration à la culture francophone n'est pas complétée au sortir de l'école secondaire. Les données de l'*Enquête sur les comportements linguistiques des étudiants au collégial* montrent clairement que les jeunes francophones et allophones qui fréquentent le cégep anglais tendent à adopter l'anglais par la suite dans toutes les sphères de leur vie. Une extension au collégial des critères d'accès à l'école anglaise nous apparaît particulièrement judicieuse à cause du rôle que joue cette institution dans la socialisation des jeunes et dans la cristallisation de leur comportement linguistique.

Enfin, nous devons nous demander quel serait l'impact de l'application de la Charte sur le réseau collégial anglais. Si cette réforme avait été en application en 2007, le réseau collégial anglophone aurait attiré 33 % de plus de nouveaux inscrits que sa clientèle naturelle de langue maternelle anglaise alors que le réseau français en aurait attiré 9 % de plus. Le prolongement de la Charte au collégial ne ferait que réduire le déséquilibre actuel entre les réseaux français et anglais qui reçoivent respectivement 1% et 103% de plus que leur clientèle naturelle de langue maternelle. En fait, en faisant comme si la charte s'était appliquée depuis 1993, nous pouvons voir que l'indice d'attractivité du réseau collégial anglais aurait oscillé entre 128 et 139 au cours de cette période. D'autre part, l'indice du réseau français aurait progressé constamment pour passer de 104 à 109.^{32 33}

Graphique 24. Comparaison des indices d'attractivité des réseaux collégiaux français et anglais avant et après l'application de la Charte de la langue française au collégial



Source: Il a fallu regrouper trois sources pour obtenir les résultats de l'ensemble de ces années. L'analyse de ces trois sources nous conduit à un résultat identique pour les années qu'elles décrivent en commun. Notons que les données de 1982 n'ont pas été trouvées. Les trois documents sont : Ministère de l'Éducation du Québec, Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs, *Indicateurs linguistiques dans le secteur de l'éducation (document de travail)*, 2004, tableau 2.1.; Michel Paillé, *La langue de l'enseignement. Indicateurs pour l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire, le collégial et l'université*, Office québécois de la langue française, 2008.; Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, *Répartition (en %) des nouveaux inscrits à l'enseignement collégial par langue d'enseignement, selon la langue maternelle et la langue d'enseignement au secondaire, automnes 1987 à 2007*. Données non publiées fournies par la direction de la Recherche, des Statistiques et de l'Information (DRSI) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

³² Indice d'attraction du cégep français : nombre de nouveaux inscrits (toutes langues confondues) au cégep français pour 100 nouveaux inscrits de langue maternelle française (au cégep français ou anglais). Définition similaire pour l'indice d'attraction du cégep anglais.

³³ Voir en annexe 1 le document qui nous a servi à calculer les indices d'attractivité. Les années 1988, 1989, 1991 et 1992 ne sont pas inscrites, ce qui explique la discontinuité de certains indices du graphique.

En résumé, l'application de la Charte de la langue française à l'enseignement collégial est une simple réforme adaptant nos politiques linguistiques à la réalité de 2010. Ainsi, elle rééquilibre l'écart abyssal traditionnellement favorable au réseau collégial anglais quant au pouvoir d'attraction. L'application de la Charte n'est pas une mesure qui s'attaque aux droits historiques de la communauté anglophone. Même avec la Charte appliquée au collégial, le pouvoir d'attraction du réseau anglais demeure plus grand que celui du réseau français.

Empêcher les non-anglophones d'apprendre l'anglais ?

La deuxième critique la plus fréquente consiste à dire que l'application au cégep des critères d'accès à l'école anglaise viendrait empêcher les non-anglophones d'apprendre l'anglais. C'est un argument auquel bien des francophones et des allophones sont sensibles et qui doit être considéré sérieusement. Plusieurs maîtrisent mal l'anglais et se sentent vulnérables dans un monde où cette langue occupe une place centrale. Bien qu'ils souhaitent préserver la place du français en Amérique, ils veulent également acquérir une meilleure connaissance de l'anglais, afin d'éviter d'être lésés en raison de leur appartenance à une culture minoritaire. Pour certains non-anglophones, le fait de leur restreindre l'accès à l'enseignement collégial anglais les priverait d'un outil leur permettant, à eux ou à leurs enfants, de devenir véritablement bilingues ou trilingues.

On pourrait soutenir que c'est le prix à payer pour permettre aux non-anglophones qui en ont besoin d'apprendre l'anglais. Mais il y a là un problème que les défenseurs du libre choix évoquent rarement. Il semble que les jeunes qui choisissent le cégep anglais ne sont pas ceux qui ont le plus besoin d'améliorer leur connaissance de l'anglais, mais bien ceux qui performant le mieux dans cette langue.

Les données de l'IRFA montrent que si une partie considérable des francophones qui fréquentent le cégep anglais continue d'utiliser le français en public et en privé, une autre se trouve à un stade avancé d'anglicisation et a déjà adopté l'anglais dans la plupart des sphères de sa vie :

- 27 % utilisent l'anglais le plus souvent à la maison ;
- 36 % utilisent l'anglais dans les commerces ;
- 40 % utilisent l'anglais le plus souvent au travail ;
- 49 % utilisent d'abord l'anglais avec les amis.

Nous avons aussi vu plus tôt que ces proportions sont encore plus importantes chez les jeunes allophones.

Il est peu plausible qu'un nombre important de jeunes non anglophones qui éprouvent des difficultés en anglais s'inscrive au cégep anglais parce que leurs performances scolaires seront évaluées comparativement à celles d'étudiants qui maîtrisent beaucoup mieux cette langue qu'eux. Ils risquent donc d'obtenir de mauvais résultats, une mauvaise « cote R » et, par conséquent, de ne pouvoir être admis à l'université dans le programme de leur choix. Il serait intéressant d'en savoir davantage sur le niveau de connaissance en anglais des jeunes non anglophones qui s'inscrivent au cégep anglais. Il serait cependant surprenant qu'ils comptent parmi ceux qui ont le plus de difficulté avec cette langue.

Enfin, un dernier problème vient du fait que les non-anglophones du cégep anglais se destinent très majoritairement à recevoir une formation universitaire. Or, nous savons que les jeunes Québécois qui se rendent à l'université finissent majoritairement par devenir bilingues. Par exemple, le taux de bilinguisme chez les francophones qui détiennent un baccalauréat est de 63 % et s'élève à 74 % chez ceux qui détiennent une maîtrise. À l'inverse, le taux de bilinguisme est de 42 % chez les gens qui ont un DES et de 21 % chez ceux qui n'ont pas terminé l'école secondaire.

Tableau 8. Taux de bilinguisme en fonction du plus haut diplôme obtenu chez les francophones du Québec

Plus haut diplôme obtenu	Taux de bilinguisme
Aucun diplôme	21%
Diplôme d'études secondaires	42%
Diplôme collégial (technique)	50%
Diplôme collégial (général)	53%
Baccalauréat	63%
Maîtrise	74%
Doctorat	80%

Source: Statistique Canada, Recensement de 2006, *Fichier de microdonnées à grande diffusion de 2006 - Fichier des particuliers*, 95M0028XVB au catalogue. <http://www.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?catno=95M0028X&lang=fra>

En somme, il est peu plausible que le libre choix aide les non-anglophones qui en ont besoin à mieux apprendre l'anglais. D'abord, il est raisonnable de penser que ceux qui s'inscrivent au cégep en anglais sont ceux qui parlent déjà très bien cette langue ou qui l'apprendront de toute façon pendant leurs études universitaires. Ensuite, nous savons clairement que les non-anglophones qui ont le plus besoin d'apprendre anglais sont ceux qui sont les moins susceptibles d'accéder aux études supérieures.

Le libre accès à l'enseignement collégial anglais semble donc une mauvaise réponse aux inquiétudes légitimes des jeunes francophones et allophones. Les difficultés d'apprentissage de l'anglais sont concentrées chez les jeunes les moins scolarisés et les plus défavorisés sur le plan social ou économique. Le libre choix ne les aide en rien à améliorer leur situation. Qui plus est, le libre accès permet d'angliciser un nombre considérable de jeunes francophones et allophones, créant ainsi une pression supplémentaire en faveur de l'anglais sur le marché du travail. Cette pression ne peut qu'accroître la vulnérabilité des non-anglophones qui ne maîtrisent pas l'anglais.

À notre avis, le meilleur moyen d'aider les francophones à devenir bilingues fonctionnels consiste à intervenir aux niveaux primaire et secondaire. Différentes réformes de l'enseignement de l'anglais ont été proposées, certaines prévoyant une concentration de l'enseignement à certains moments du primaire et du secondaire, de façon à permettre une véritable immersion aux jeunes non anglophones. Une telle réforme a été mise en place avec succès dans certaines commissions scolaires et son application à l'échelle du Québec devrait être envisagée. Il n'est pas acceptable que l'apprentissage de l'anglais à l'intérieur de notre système d'éducation francophone ne soit pas devenu une réussite.

Les difficultés des jeunes francophones face à l'anglais sont indissociables du problème plus large du décrochage et de la persévérance scolaire. Les jeunes francophones qui maîtrisent le moins l'anglais sont également ceux qui sont le moins scolarisés. Il serait simpliste de réduire leur vulnérabilité sur le marché du travail à son seul volet linguistique. La véritable manière de renforcer leur autonomie consiste à mieux les soutenir dans leur cheminement scolaire.

L'application de la Charte au collégial n'aurait aucun effet sur les allophones anglotropes!

On l'a vu, la mobilité linguistique n'est pas significative avant l'âge de 20 ans. Les transferts déclarés chez les jeunes peuvent difficilement être considérés comme définitifs, car, dans la majorité des cas, ils sont liés à la langue utilisée à l'école, langue pour qui, dans la plupart des cas, est la langue « obligatoire ». Le contexte de la sortie de l'école, dans le milieu de travail et au sein du ménage, est plus déterminant, car il joue éventuellement un rôle de « fixation linguistique »³⁴. La « cristallisation » des comportements linguistiques survient après la fin des études, au moment où les jeunes adultes commencent leur parcours professionnel et construisent leur ménage, soit entre l'âge de 20 et 40 ans. Il est donc clair que si la cristallisation linguistique se fait au début de l'âge adulte, le processus qui y mène s'amorce bien avant. Elle est l'aboutissement d'un processus enclenché plusieurs années auparavant. Michel Pagé le résume bien :

Si le contexte au travail influence grandement les préférences linguistiques des immigrants adultes, chez les enfants de ces immigrants, l'école constitue un creuset d'intégration linguistique qui peut fortement influencer les préférences linguistiques. Les liens d'amitié qui s'y nouent et qui durent souvent bien au-delà de la période de scolarité, le choix d'un conjoint ou d'une conjointe qui commence à se dessiner dès le moment où l'on fréquente le collège ou l'université et les réseaux professionnels qui y prennent naissance, tous ces liens sociaux importants peuvent avoir une influence déterminante sur l'intégration linguistique à l'âge adulte. Par ailleurs, la langue d'enseignement du collège et de l'université que les jeunes choisissent de fréquenter devient souvent celle qu'ils maîtriseront le mieux en particulier dans leur domaine d'études, et celle qu'ils souhaiteront donc utiliser au travail par la suite. Il est donc pertinent de s'interroger sur l'impact que peut avoir, sur la vie en français au Québec, une proportion quand même élevée d'enfants d'immigrants scolarisés en français au primaire et au secondaire qui choisissent de poursuivre leurs études dans les collèges et les universités anglophones.³⁵

Malgré une telle déclaration, Pagé ne va pas jusqu'à dire qu'il faille élargir l'application de la Charte de la langue française au Québec. Il soutient que : « *ce serait une erreur de miser trop exclusivement sur une intervention législative de l'État dans les champs linguistiques. Il convient davantage de chercher les actions qui peuvent créer des conditions favorisant l'adoption du français comme langue préférée* »³⁶. Il faudrait selon lui bonifier les programmes existants et en établir d'autres pour favoriser la francisation des immigrants. Selon Pagé :

³⁴ GIRARD-LAMOUREUX, Catherine. (2004). *La langue d'usage public des allophones scolarisés au Québec*. Québec : Conseil supérieur de la langue française, p. 11 et TERMOTE, Marc. (1999). *Op. cit.*, p. 50.

³⁵ PAGÉ, Michel. (2010). *L'intégration linguistique des immigrants au Québec*. « Étude IRPP », n° 3, février 2010, p. 26.

³⁶ *Ibid.* p. 32.

L'attraction pour le français passe par le développement d'un sentiment d'appartenance à la communauté francophone. Ce sentiment d'appartenance se nourrit ainsi de liens sociaux établis au sein de réseaux francophones, grâce à des relations commerciales, de travail ou d'affaires, grâce à la participation à la vie de quartier, à des manifestations culturelles, à des activités de certaines associations ou à la vie politique à différents paliers, et grâce à la fréquentation de lieux de culte, par exemple. Pour toute personne, c'est donc le cas pour les immigrants et pour les Québécois anglophones, le sentiment d'appartenance à la société se développe souvent beaucoup plus par la multiplicité des liens avec divers groupes sociaux précis que par le fait de se sentir inclus dans une collectivité nationale.³⁷

Les cégeps et les universités francophones ne sont-ils pas l'endroit idéal pour développer un sentiment d'appartenance à la communauté francophone ? Le fait de faire partie des équipes sportives du collège ou de participer aux activités parascolaires, de se mêler aux fêtes étudiantes ou de participer aux activités politiques, sociales et artistiques représente une multitude d'occasions d'établir des liens sociaux au sein de réseaux francophones.

Un autre chercheur, Paul Béland, affirme que « *la fréquentation du cégep par les allophones n'a pratiquement aucun effet sur les transferts linguistiques, car l'origine des allophones serait le principal déterminant des transferts linguistiques* »³⁸. Il soutient que ces transferts sont dus uniquement au fait d'être francotrope ou anglotrope³⁹. L'origine linguistique et la langue maternelle en seraient les uniques déterminants et les réseaux sociaux n'y joueraient pas de rôle significatif. Pourtant, dans une autre étude, Béland montre très bien que l'obligation de fréquenter des établissements scolaires francophones amène les anglotropes à utiliser davantage le français au travail. Le graphique 8 permet d'établir que les immigrants allophones ayant été scolarisés avant la Charte utilisent beaucoup moins le français au travail que ceux y ayant été soumis. L'obligation de fréquenter l'école française minimalement pendant les études secondaires a doublé l'usage du français comme langue principale de travail dans le secteur privé parmi les anglotropes. De 15 % qu'ils étaient, ils sont maintenant presque 30 % à utiliser le français comme langue de travail. Même chez les francotropes, l'obligation de fréquenter des établissements du réseau scolaire francophone augmente la proportion de ceux qui travaillent en français dans le secteur privé⁴⁰. **La langue de l'enseignement au primaire et au secondaire a donc un effet sur les comportements linguistiques postérieurs de tous les allophones, incluant les anglotropes.**

Par conséquent, l'argument de Béland ne tient pas, d'autant plus qu'on ne peut savoir si des anglotropes, ayant été obligés de fréquenter le cégep en français, continueraient de travailler en français dans la même proportion qu'aujourd'hui ou s'ils ne le feraient pas dans une plus grande proportion. Béland nous prouve qu'au secondaire les restrictions linguistiques ont un effet bénéfique chez ceux qui, à ses dires, seraient les plus récalcitrants à vivre en français. Logiquement, avec l'application au cégep des mêmes restrictions, non seulement les acquis du primaire et du secondaire chez les anglotropes se maintiendraient, mais ils augmenteraient. Si cette logique s'applique aux plus difficiles à franciser, imaginons l'impact du cégep obligatoire en français chez les francotropes.

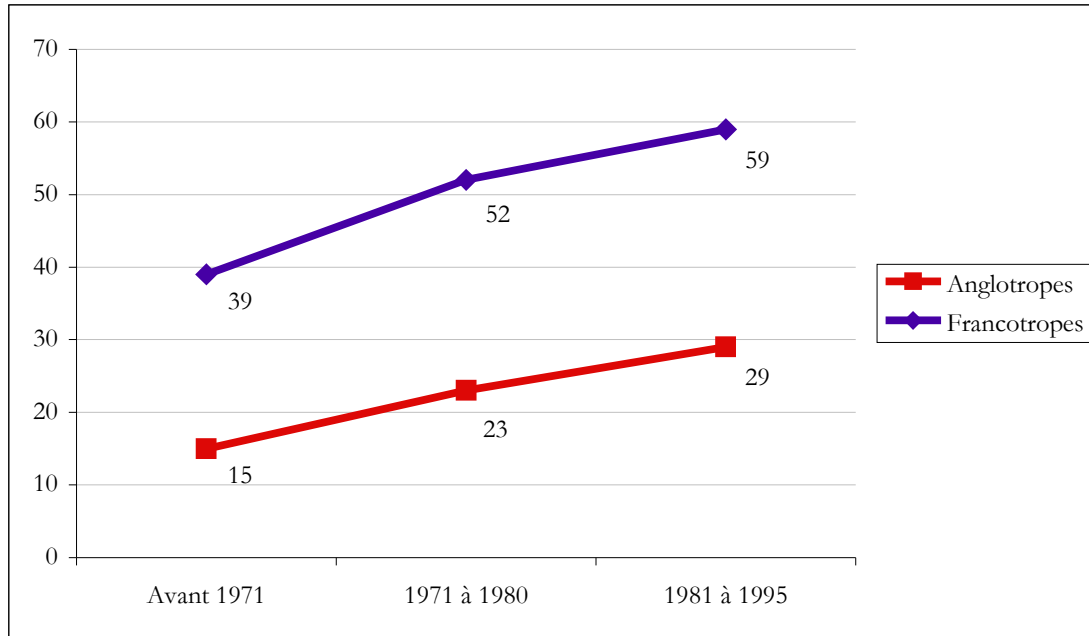
³⁷ PAGÉ, *Op. cit.*, p. 33.

³⁸ BÉLAND, Paul. (2009). *La fréquentation du cégep et l'usage des langues dans la vie privée et la vie publique*. Québec : Conseil supérieur de la langue française, p. 3.

³⁹ Voir glossaire pour la définition d'anglotrope et francotrope.

⁴⁰ Ces données proviennent d'une autre étude de Paul Béland, voir BÉLAND, Paul. (2008). *Langue et immigration, langue de travail : éléments d'analyse*. Québec : Conseil supérieur de la langue française, p. 26.

Graphique 25. Pourcentage des immigrants allophones arrivés à 12 ans ou moins travaillant le plus souvent en français par origine ethnique et période d'immigration: travailleurs de l'île de Montréal, secteur privé (2001)



Source: BÉLAND, Paul. *Langue et immigration, langue de travail : éléments d'analyse*. Québec : Conseil supérieur de la langue française, 2008.

Charles Castonguay⁴¹, Alain Carpentier⁴², Catherine Girard-Lamoureux⁴³ et Michel Pagé⁴⁴ soutiennent, contrairement à Béland, que les choix linguistiques des allophones ne se basent pas seulement sur leur langue d'origine. Selon eux, même si celle-ci assure une conséquence, le contexte et les contacts avec la réalité française du Québec sont beaucoup plus déterminants.

Un droit fondamental ?

Une troisième critique affirme que l'extension de la loi 101 aux cégeps viendrait violer un droit fondamental. On pourrait se désoler que tant de jeunes fassent le choix du cégep anglais, mais on ne pourrait les obliger à recevoir leur enseignement en français. Sur le plan juridique, nous avons vu plus haut que l'argument avait peu de chance d'être retenu. Ni la Charte québécoise ni la Charte canadienne n'obligent l'État à financer une éducation supérieure en anglais pour les non-anglophones. Il n'existe pas non plus de conventions à l'échelle internationale qui contraignent l'État québécois à garantir cette liberté.

⁴¹ CASTONGUAY, Charles. (1994). *Op. cit.*

⁴² CARPENTIER, Alain. (2004). *Op. cit.*

⁴³ GIRARD-LAMOUREUX, Catherine. (2004). *Op. cit.*

⁴⁴ PAGÉ, Michel. (2010). *Op. cit.*

On peut évidemment soutenir que l'obligation de fréquenter un cégep français impose une contrainte démesurée à la liberté. Est-ce le cas ? Comme pour toute contrainte, elle doit être évaluée à la lumière des principes suivants : les finalités qu'elle vise sont-elles légitimes ? Est-ce qu'elle offre une manière raisonnable et proportionnée de les atteindre ? Nous croyons qu'il est possible de répondre par l'affirmative à ces deux questions, notamment parce que notre proposition est en pleine continuité avec les dispositions déjà en place aux niveaux primaire et secondaire, qui jouissent d'une grande légitimité.

Un dernier argument consisterait à soutenir que, contrairement à ce qui touche la population de l'école primaire et secondaire, la contrainte que nous proposons s'adresse principalement à des adultes. Or, il ne va pas de soi que la distinction enfant/adulte soit ici significative. Les lois linguistiques québécoises contraignent déjà de façon importante la liberté des adultes. Elles les obligent à afficher de façon prédominante en français, à connaître le français pour occuper différentes fonctions ou professions, etc.

Les dispositions envisagées ne viendraient pas non plus empiéter sur la vie privée des individus. On ne parle pas ici d'une loi qui empêcherait les individus d'écouter de la musique en anglais ou de parler en anglais avec leurs voisins. Il s'agit de restreindre les choix linguistiques dans un domaine où le gouvernement investit des sommes considérables. En 2007-2008, le financement de l'enseignement collégial par le MELS s'élevait à 1,676 milliard de dollars⁴⁵. À un ensemble de 169 370 étudiants, on peut dire que le gouvernement accorde un financement annuel moyen de 10 000 \$ par étudiant.

Tableau 9. Le financement de l'enseignement collégial en 2007-2008

Financement de l'enseignement collégial	
Budget de l'enseignement collégial du MELS	1,676 milliard de \$
Effectifs étudiants	169 370
Coût approximatif par étudiant	10 000\$/année
Nouveaux inscrits annuel	3 500
Cohorte minimal annuel (3500 X 2 ans de formation)	7 000
Financement annuel de la clientèle concernée par la réforme	70 millions de dollars par année

Si on s'intéresse uniquement aux 7 000 étudiants par cohorte annuelle qui seraient concernés par le prolongement de la Charte de la langue française au cégep, on peut dire que 70 millions de dollars annuellement iraient à la formation postsecondaire en français plutôt qu'en anglais. Ce financement public vise à atteindre un objectif précis : préparer les jeunes Québécois à une vie professionnelle réussie au Québec. Comme le marché du travail québécois fonctionne – ou devrait fonctionner – en français, il est aussi normal de financer un enseignement collégial en français.

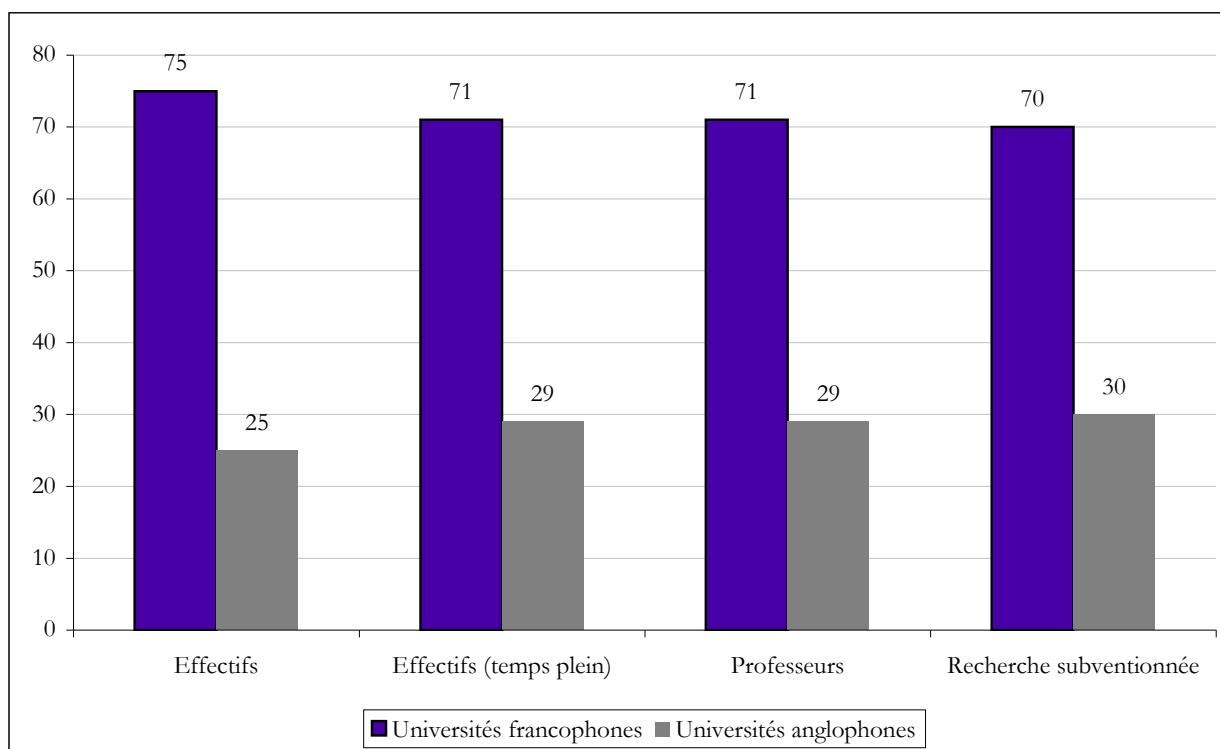
Après le cégep... l'université?

⁴⁵ Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, *Statistiques de base. Rentrée scolaire 2007*. <http://www.mels.gouv.qc.ca/rentree2007/index.asp?page=statistiques#h14>

Le quatrième et dernier argument est celui de la « pente glissante ». Il consiste à dire que l'application de la loi 101 au collège conduirait ensuite à son application à l'université. De ce point de vue, l'enseignement collégial appartient à l'enseignement supérieur et il serait illogique de l'étendre au cégep sans l'étendre du même coup à tout l'enseignement universitaire.

On peut dire deux choses de cet argument. Premièrement, il est vrai que la place de l'anglais dans l'enseignement universitaire est préoccupante. Nous avons déjà vu que 25 % des étudiants universitaires fréquentaient un établissement anglophone et que la proportion montait à 29 % lorsqu'on ne considérait que les étudiants à temps plein. La situation est la même pour ce qui est de la proportion de professeurs travaillant dans des universités anglophones (29 %) et encore plus prononcée pour ce qui est de la recherche subventionnée réalisée dans ces universités (30 %). En somme, l'enseignement universitaire anglophone représente entre le quart et le tiers de l'enseignement universitaire au Québec, selon le critère utilisé. Il serait difficile de nier que cette surreprésentation contribue au pouvoir d'attraction de la langue anglaise au Québec et, indirectement, à l'anglicisation du grand Montréal.

Graphique 26. Poids relatif en pourcentage des universités francophones et anglophones selon différents indicateurs, Québec, 2007-2008



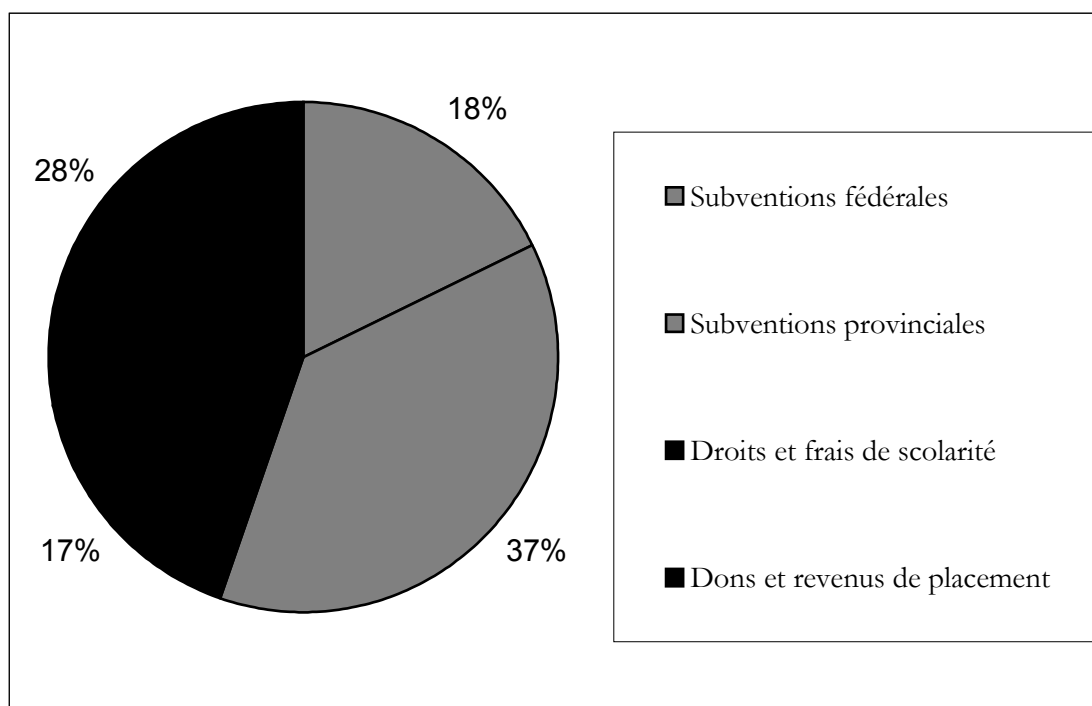
Source : Pour les effectifs, voir Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, Statistiques de base. Rentrée scolaire 2007. <http://www.mels.gouv.qc.ca/rentree2007/index.asp?page=statistiques#h14>

Si la situation à l'université est, à plusieurs égards, pire que celle qui prévaut au collégial, il ne va pas de soi que l'on pourrait intervenir en y appliquant la Charte de la langue française. En effet,

l'enseignement universitaire se distingue de façon importante des ordres d'éducation inférieurs, autant pour ce qui est de son financement que de sa clientèle.

Le graphique 27 présente la composition des revenus des universités anglophones québécoises selon la source. Contrairement aux cégeps, qui tirent l'essentiel de leur financement du gouvernement du Québec, le financement des universités est beaucoup plus diversifié. Le financement fédéral y joue un rôle important (18 %), de même que les droits de scolarités (17 %), les dons et les revenus de placement (28 %). Au total, Québec n'assure qu'un peu plus du tiers (37 %) du budget des universités anglophones.

Graphique 27. Proportion en pourcentage des revenus des établissements universitaires anglophones selon le type, Québec, 2007-2008



Source: Crépuq, Ensemble de données universitaires communes - Québec (EDUCQ)
<http://www.crepuq.qc.ca/educq/>

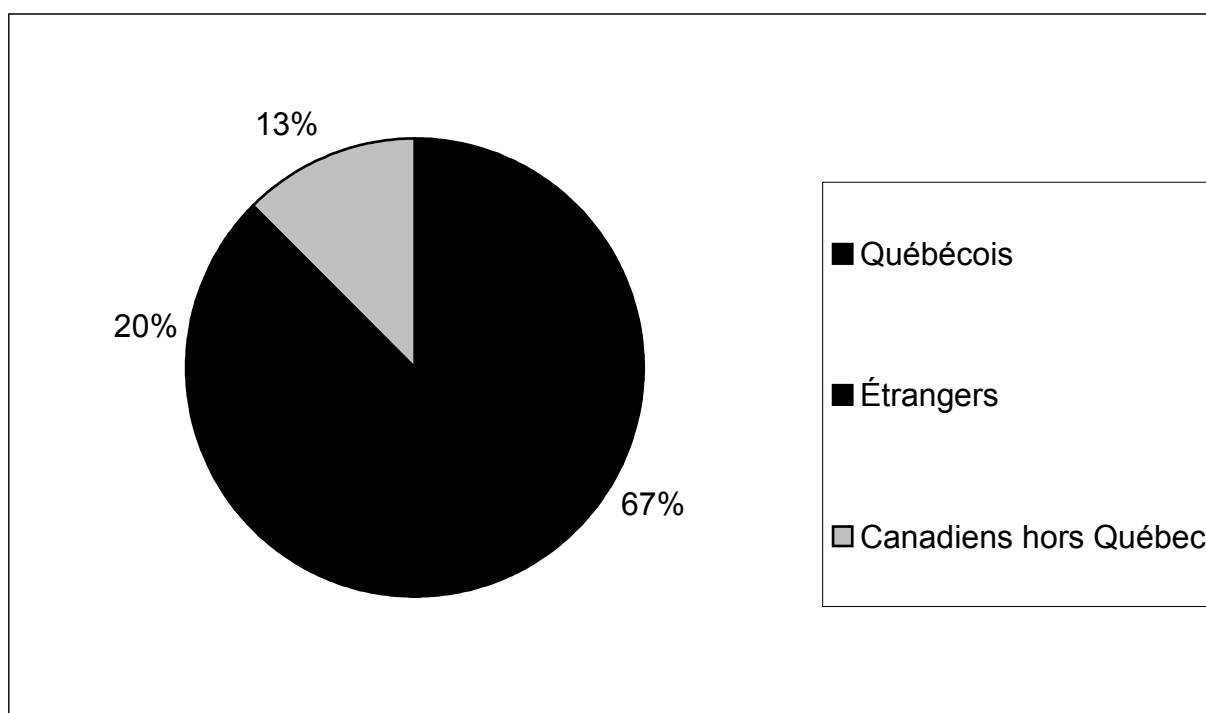
Comme le cégep, l'université anglophone attire une clientèle non anglophone considérable. En 2003, 6 % des étudiants francophones, soit environ 10 500 personnes, recevaient un enseignement en anglais. Chez les allophones, la part de l'anglais s'élevait à 49 %, soit environ 15 400 personnes⁴⁶. Au total, les non-anglophones représentaient environ 45 % de l'effectif universitaire anglophone.

Il existe cependant des raisons de penser qu'une partie importante de cette clientèle ne serait pas touchée par l'application au cégep de la Charte de la langue française. La réalité est qu'une part considérable de la clientèle des universités anglophones provient de l'extérieur du Québec. En 2002, on y comptait 13 % d'étudiants provenant du reste du Canada. On peut penser que la vaste majorité

⁴⁶ Office québécois de la langue française, *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique, 2002-2007*, 2008, p. 89.

de ces étudiants conserveraient le droit de recevoir un enseignement en anglais au Québec (en vertu de la clause Canada). Au même moment, on comptait dans les universités anglophones 20 % d'étudiants provenant de l'étranger. La plupart de ces étudiants paie des frais de scolarité majorés équivalant plus ou moins au coût de leur formation ce qui, selon les critères actuels d'accès à l'école anglaise, leur donnerait le droit de recevoir une formation en anglais.

Graphique 28. Proportion en pourcentage des effectifs des universités anglophones selon la provenance, Québec, 2002



Source: Ministère de l'Éducation, *Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités - Document de consultation*, Québec, 2003, p. 17.

Contrairement à l'université, l'enseignement collégial se compare à l'enseignement primaire et secondaire. Son effectif est très majoritairement québécois et son financement est essentiellement assuré par le Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport. Cette asymétrie fait en sorte que l'application de la loi 101 y aurait un effet considérable, alors qu'elle aurait un effet plus limité au à l'université.

Conclusion

La chute rapide du français révélée par le recensement canadien de 2006 en a surpris plus d'un. Il a fait naître chez plusieurs Québécois la conscience qu'il fallait agir rapidement afin de renverser les tendances observables depuis le début des années 2000. Nous sommes conscients qu'il ne sera pas possible de mettre fin au déclin du français et de renforcer sa présence sans une intervention vigoureuse de l'État. Cette intervention ne saurait se limiter à un seul domaine de notre vie collective. En plus de l'enseignement collégial, elle devra inclure des mesures sur la sélection et la francisation des immigrants, la francisation des entreprises et la place du français comme langue de l'État et de l'administration publique.

Si l'extension à l'enseignement collégial des conditions d'accès à l'école anglaise doit s'insérer dans une politique linguistique plus large, elle doit aussi être une mesure phare de cette nouvelle politique. Il y a plusieurs manières d'expliquer ce rôle central. Les études collégiales sont un moment clé de la socialisation de nombreux jeunes Québécois. C'est à ce moment qu'ils découvrent la culture adulte, qu'ils s'intègrent à un réseau social durable et qu'ils effectuent des choix professionnels cruciaux. Comme le dit Michel Pagé,

...l'école constitue un creuset d'intégration linguistique qui peut fortement influencer les préférences linguistiques. Les liens d'amitié qui s'y nouent et qui durent souvent bien au-delà de la période de scolarité, le choix d'un conjoint ou d'une conjointe qui commence à se dessiner dès le moment où l'on fréquente le collège ou l'université et les réseaux professionnels qui y prennent naissance, tous ces liens sociaux importants peuvent avoir une influence déterminante sur l'intégration linguistique à l'âge adulte. Par ailleurs, la langue d'enseignement du collège et de l'université que les jeunes choisissent de fréquenter devient souvent celle qu'ils maîtriseront le mieux en particulier dans leur domaine d'études, et celle qu'ils souhaiteront donc utiliser au travail par la suite.⁴⁷

Sur le plan empirique, il n'est plus possible de contester que les jeunes francophones et allophones qui fréquentent l'enseignement collégial anglais tendent à adopter l'anglais aussi bien dans leur vie privée que publique. Une forte majorité d'entre eux souhaite par la suite étudier à l'université en anglais et intégrer le marché du travail anglophone. Il est difficile d'imaginer comment cette tendance pourra être infléchie sans une intervention législative.

Nous estimons que l'application au cégep de la Charte de la langue française ramènerait environ 3 500 étudiants par année dans le réseau collégial français. Cet impact est notable, particulièrement lorsque l'on considère son effet à long terme. Trente-cinq ans après la réforme, près de 125 000 travailleurs auraient reçu une formation en français plutôt qu'en anglais, soit près de 6 % de la population active de la région de Montréal.

Cette réforme ne viendrait d'ailleurs pas asphyxier l'enseignement collégial anglais qui, comme l'enseignement primaire et secondaire, demeurerait relativement plus diversifié que l'enseignement

⁴⁷ Michel Pagé, « L'intégration linguistique des immigrants au Québec », *Étude IRPP*, n° 3, février 2010, p. 26.

français, notamment grâce à l'apport de jeunes francophones et allophones issus du secondaire anglais.

Le prolongement au cégep de la Charte de la langue française ne serait pas seulement efficace, il pourrait aussi rapidement acquérir une grande légitimité. Ceux qui ont connu les débats autour de l'adoption de la Charte de la langue française se rappellent qu'ils ont été vifs. Ils remarqueront sans doute aussi une grande similitude entre les arguments que l'on opposait à l'époque à l'idée de faire du français la langue normale de l'enseignement et ceux que l'on oppose aujourd'hui à l'idée du cégep français. Que resterait-il de cette opposition une fois la loi adoptée ?

La Charte de la langue française – au départ décriée comme radicale, autoritaire et tyrannique – jouit aujourd'hui d'une grande légitimité. Ce qui démontre une fois de plus que le radicalisme d'hier est souvent la normalité de demain. À l'échelle internationale, elle a servi de référence à plusieurs nations soucieuses de préserver leur langue et leur culture. À l'échelle québécoise, plusieurs de ceux qui s'y étaient opposés avec énergie ont été obligés d'admettre qu'elle avait finalement bien servi le Québec et contribué à assainir le climat social et politique.

La réforme que nous proposons aujourd'hui a pour avantage d'être appuyée directement sur les principes au cœur de la Charte de la langue française. Loin d'avancer un changement révolutionnaire, elle offre plutôt une réponse mesurée aux défis du Québec contemporain en permettant une mise à jour des pratiques existantes.

GLOSSAIRE

Indicateurs linguistiques

- **Allophone** : personne de langue maternelle autre que française ou anglaise.
- **Anglicisation** : lorsqu'un transfert linguistique conduit à l'anglais.
- **Anglophone** : personne de langue maternelle anglaise.
- **Anglotrope** : allophone ayant une langue maternelle proche de l'anglais ou non latine ou étant né dans un pays de l'anglophonie.
- **Bilinguisme** : capacité de soutenir une conversation en anglais et en français.
- **Cristallisation linguistique** : Processus au cours duquel un individu adopte une langue usage privée. Cette langue d'usage privée peut être sa langue maternelle ou une autre langue.
- **Francisation** : lorsqu'un transfert linguistique conduit au français.
- **Francophone** : personne de langue maternelle française.
- **Francotrope**⁴⁸ : allophone ayant une langue proche du français ou une langue latine ou étant né dans un pays de la francophonie.
- **Indice d'attractivité du cégep français** : nombre de nouveaux inscrits (toutes langues confondues) au cégep français pour 100 nouveaux inscrits de langue maternelle française (au cégep français ou anglais). Définition similaire pour l'indice d'attraction du cégep anglais.
Exemple :
Les résultats de 2007 indiquent 101 nouveaux inscrits (au total, toutes langues maternelles confondues) au cégep français pour 100 nouveaux inscrits de langue maternelle française aux études collégiales (en français ou en anglais). Cela se compare éloquentement à 203 nouveaux inscrits (au total, toutes langues maternelles confondues) au cégep anglais pour 100 nouveaux inscrits de langue maternelle anglaise au cégep français ou anglais.
- **Indice de vitalité linguistique** : l'indice se calcule en divisant le nombre de locuteurs de langue d'usage par celui de locuteurs de langue maternelle. Un quotient supérieur, égal ou inférieur à 1 (ou à 100) signale une vitalité élevée, moyenne ou faible⁴⁹.

⁴⁸ Les concepts de « francotrope » et « d'anglotrope » ont été créés par Charles Castonguay (voir CASTONGUAY, Charles. (1994). *L'assimilation linguistique : mesure et évolution*. Québec : Conseil supérieur de la langue française, p. 142-150 et réutilisés par la suite par d'autres chercheurs (voir BÉLAND, Paul. (2008). *Langue et immigration, langue de travail : éléments d'analyse*. Québec : Conseil supérieur de la langue française et BÉLAND, Paul. (2009). *La fréquentation du Cégep et l'usage des langues dans la vie privée et la vie publique*. Québec : Conseil supérieur de la langue française.

⁴⁹ CASTONGUAY, Charles. (2005b). *Op. cit.* p. 11.

- **Langue d'usage publique** : langue le plus souvent utilisée dans les commerces, au travail, dans ses relations avec les institutions et/ou à l'école.
- **Langue d'usage**: langue utilisée le plus souvent à la maison au moment du recensement.
- **Langue maternelle** : première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par le recensé au moment du recensement.
- **Langue tierce** : langue autre que le français ou l'anglais.
- **Mobilité linguistique (transfert linguistique)** : utilisation d'une langue le plus souvent à la maison qui diffère de la langue maternelle.
- **Vitalité linguistique** : la majeure partie de la population du Québec habite dans une zone de contact entre des langues différentes, le plus souvent entre le français et l'anglais. À l'intérieur de cette zone, la vitalité de chaque langue s'exprime par la persistance que mettent ses locuteurs natifs à l'utiliser et par le pouvoir d'attraction qu'elle exerce sur les locuteurs natifs d'autres langues. Cette vitalité peut varier d'une aire d'activité à une autre selon qu'il s'agit, par exemple, de communications en famille, à l'école, au travail, au magasin ou dans les loisirs. La vitalité des langues peut aussi évoluer avec le temps, notamment à la suite d'une intervention législative qui favorise l'usage d'une langue en particulier⁵⁰.

⁵⁰ CASTONGUAY, Charles. (2005b). *Les indicateurs généraux de vitalité linguistique des langues au Québec : comparabilité et tendances. 1971-2001*. « Suivi de la situation linguistique, étude 1 ». Québec : Office québécois de la langue française, p. 7.

Découpage territorial :

- **Île de Montréal** : division de recensement de Montréal selon les limites géographiques de 2006.
- **Québec** : total du territoire provincial (avec la région métropolitaine).
- **Région métropolitaine de recensement (RMR)** : région métropolitaine de recensement de Montréal selon les limites géographiques de 2006 (avec l'île de Montréal).

Bibliographie

BÉLAND, Paul. *Langue et immigration, langue de travail : éléments d'analyse*. Québec, Conseil supérieur de la langue française, 2008.

<http://www.cslf.gouv.qc.ca/publications/pubf228/f228.pdf>

BÉLAND, Paul. *La fréquentation du cégep et l'usage des langues dans la vie privée et la vie publique*. Québec, Conseil supérieur de la langue française, 2009.

http://www.cslf.gouv.qc.ca/publications/pubf304/cslf_frequentation_cegep.pdf

CARPENTIER, Alain. *Tout est-il joué avant l'arrivée ? Étude des facteurs associés à un usage prédominant du français ou de l'anglais chez les immigrants allophones arrivés au Québec adultes*. Québec, Conseil de la langue française, 2004.

<http://www.cslf.gouv.qc.ca/publications/pubf204/f204.pdf>

CASTONGUAY, Charles. « Les jeunes du libre choix », L'Aut Journal, 16 octobre 2009.

<http://www.lautjournal.info/default.aspx?page=3&NewsId=2145>

CASTONGUAY, Charles. *L'assimilation linguistique : mesure et évolution*. Québec, Conseil de la langue française, 1994.

http://www.cslf.gouv.qc.ca/bibliotheque-virtuelle/publication-html/?tx_igcplus_pi4%5Bfile%5D=publications%2Fpubb143%2Fb143ch1.html

CURZI, Pierre. *Le grand Montréal s'anglicise. Esquisse du vrai visage du français au Québec*. printemps 2010.

<http://pierrecurzi.org/page/le-grand-montreal-sanglicise>

DION, Stéphane. « Lettre de Stéphane Dion aux Québécois », Le Soleil, 24 octobre 2007.

<http://www.vigile.net/Lettre-de-Stephane-Dion-aux>

FÉDÉRATION DES CÉGEPS. *Langue d'enseignement au Collégial*, le 27 octobre 2009, Montréal, Fédération des cégeps.

FÉDÉRATION DES CÉGEPS. *Langue d'enseignement au Collégial*, mars 2009, Montréal, Fédération des cégeps.

GERVAIS, LISA-MARIE. « Le nombre de cégépiens en forte hausse ». Le Devoir, 26 août 2010.

<http://www.ledevoir.com/societe/education/295006/le-nombre-de-cegepiens-en-forte-hausse>

GIRARD-LAMOUREUX, Catherine. *La langue d'usage public des allophones scolarisés au Québec*. Québec, Conseil supérieur de la langue française, 2004.

<http://www.cslf.gouv.qc.ca/publications/pubf208/f208.pdf>

HENRIPIN, Jacques et LACHAPPELLE, Réjean. *La situation démolinguistique au Canada : Évolution passée et prospective*. Montréal, Institut de recherches politiques, 1980.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Population active, emploi et nombre de chômeurs, données désaisonnalisées, par région métropolitaine de recensement, Québec, 3^e trimestre 2009 au 3^e trimestre 2010*. Québec, Gouvernement du Québec, 2010.

http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/march_travl_remnr/parnt_etudn_march_travl/pop_active/stat_reg/rmr_nombre_trim.htm

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Taux d'accès aux études et d'obtention d'un diplôme selon le sexe, Québec de 1975-1976 à 2006-2007*. Québec, Gouvernement du Québec, 2009.

http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/referenc/quebec_stat/con_edu/con_edu_5.htm

LABERGE, Henri. « Le cégep en français pour tous ». *L'Action nationale*, janvier 2010.

LISÉE, Jean-François. « Cégeps anglophones : enfin des chiffres! », *Le blogue de Jean-François Lisée*, 7 septembre 2010.

<http://www2.lactualite.com/jean-francois-lisee/cegeps-anglophones-enfin-des-chiffres/4650/>

LISÉE, Jean-François. *Nous*. Montréal, Boréal, 2007.

MAHEU, Robert. *La langue d'enseignement... et après*. Institut de recherche sur le français en Amérique, 2010.

http://www.irfa.ca/pdf/note_irfaMARS2010B_1.pdf

MARMEN, Louise et CORBEIL, Jean-Pierre. *Nouvelles perspectives canadiennes, Les langues au Canada, Recensement 2001*. Statistique Canada et Patrimoine Canadien, 2001.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DU SPORT. *Statistiques détaillées sur les effectifs scolaires et les diplômes décernés*. Québec, Gouvernement du Québec, 2009.

http://www.mels.gouv.qc.ca/stat/Stat_det/index.htm

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DU SPORT, DIRECTION DES STATISTIQUES, DES INDICATEURS ET DE L'INFORMATION. *Répartition (en %) des nouveaux inscrits à l'enseignement collégial par langue d'enseignement, selon la langue maternelle et la langue d'enseignement au secondaire, automnes 1987 à 2007*. Québec, Gouvernement du Québec, 2008.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DU SPORT. *Statistiques de base. Rentrée scolaire 2007*. Québec, Gouvernement du Québec, 2007.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/rentree2007/index.asp?page=statistiques#h14>

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES STATISTIQUES ET DES INDICATEURS. *Indicateurs linguistiques dans le secteur de l'éducation (document de travail)*. Québec, Gouvernement du Québec, 2004.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC. *Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités - Document de consultation*. Québec, Gouvernement du Québec, 2003.

http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/Ens_Sup/Affaires_universitaires_collegiales/Ens_et_recherche_universitaires/DocConsFinancUniv_f.pdf

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec*. Québec, Office québécois de la langue française, 2008.
http://www.oqlf.gouv.qc.ca/etudes/rapport_complet.pdf

PAGÉ, Michel. *L'intégration linguistique des immigrants au Québec*. « Étude IRPP », n° 3, février 2010. Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 2010.
http://www.irpp.org/fr/pubs/IRPPstudy/IRPP_Study_no3.pdf

PAILLÉ, Michel. *La langue de l'enseignement. Indicateurs pour l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire, le collégial et l'université*. Québec, Office québécois de la langue française, 2008.
http://www.oqlf.gouv.qc.ca/etudes/fascicule_04.pdf

ROUSSEAU, Guillaume. *L'application de la loi 101 aux cégeps : aspects juridiques*. Document non publié préparé à notre intention par Me Rousseau, 2010.

SABOURIN, Patrick, DUPONT, Mathieu et BÉLANGER Alain. *Le choix anglicisant, une analyse des comportements linguistiques des étudiants du collégial sur l'Île de Montréal*. Montréal, Institut de recherche sur le français en Amérique (IRFA), 2010.
http://irfa.ca/n/sites/irfa.ca/files/analyse_irfa_SEPTEMBRE2010A_5.pdf

STATISTIQUE CANADA. *L'enquête nationale auprès des diplômés, Promotion 2005*. Ottawa, Ministère de l'Industrie, 2010.

STATISTIQUE CANADA. *Le portrait linguistique en évolution, Recensement de 2006*. N° 97-555-XIF. Ottawa, Ministère de l'Industrie, 2007.
<http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/as-sa/97-555/index-fra.cfm>

STATISTIQUE CANADA. *Recensement de 2006, Fichier de microdonnées à grande diffusion de 2006 - Fichier des particuliers*. 95M0028XVB au catalogue. Ottawa, Ministère de l'Industrie, 2006.
<http://www.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?catno=95M0028X&lang=fra>